

G R O U P E D ' É T U D E
D E S I N S T I T U T I O N S T E R R I T O R I A L E S

Collectivité européenne d'Alsace et nouvelle région Alsace

E V A L U A T I O N E T P E R S P E C T I V E

Juillet 2026

Dossier établi par le **Groupe d'étude des institutions territoriales**.

Jean-Philippe ATZENHOFFER, docteur en sciences économiques de l'Université de Strasbourg;
enseignant d'économie et de finance : CCI Alsace, ESSCA, ISG, Université de Strasbourg.
Auteur de deux ouvrages : *Le Grand Est, une aberration économique*, Le Verger Éditeur, 2021;
Réveillez l'Alsace, La Nuée Bleue, 2026.

Antoine BEYER, docteur en géographie, professeur des universités, Université de Cergy-
Pontoise, expert fret et logistique à l'Institut Paris Region,
animateur de l'OFELIF (Observatoire du Fret et de la Logistique en Ile-de-France).

Jean-Alain HERAUD, professeur émérite d'économie, Université de Strasbourg (Unistra),
ancien Doyen de la Faculté des sciences économiques et de gestion ;
ancien directeur du BETA (Unité de recherche Unistra, Univ de Lorraine, CNRS, INRA),
spécialiste de l'économie et des politiques d'innovation, des ressources naturelles et des
territoires ; Président de l'Association de Prospective Rhénane (APR).

Robert HERTZOG, agrégé de droit public et de science politique (IEP Strasbourg),
président d'honneur de la Sté Française de Finances Publiques (SFFP),
Président du Conseil d'évaluation et de professionnalisation des administrateurs territoriaux
(INET, 1997 -2010), expert auprès du Conseil de l'Europe et de divers organismes
internationaux, conseiller scientifique et éditorialiste de la Lettre du Financier Territorial (LFT),
maire-adjoint honoraire de Hoenheim.

Jean LACHMAN, ancien DGA de Régions, ancien professeur de gestion à l'Université de
Nancy, ancien magistrat financier à la Cour des Comptes.

Soucieux d'alimenter la réflexion sur un sujet compliqué et très débattu,
nous livrons ces constats à l'examen de tous.

S O M M A I R E

EN PREAMBULE :Le projet de Région Alsace dans la perspective d'une administration territoriale en attente de réforme.....5

I ère PARTIE : OBSERVATIONS SUR L'EVALUATION DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE..... 9

1. La Collectivité européenne d'Alsace : d'un compromis instable à une collectivité inachevée 9
2. Une évaluation à périmètre limité 10
3. Impact de la Collectivité européenne d'Alsace sur la Région Grand Est..... 10
4. Les particularités de la Collectivité européenne d'Alsace..... 10

II ème PARTIE : FUSION SANS BENEFICES LES HANDICAPS D'UNE TROP GRANDE REGION 16

Le Grand Est n'apporte aucun avantage16

1. La fusion de régions : naissance illégitime et objet bricolé 17
2. Un chamboulement institutionnel sans justifications, ni finalités..... 18
3. Des découpages irréfléchis et biscornus..... 18
4. L'inconsistant argument de la *Région puissante* 20
5. Des administrations régionales disséminées, voire introuvables 21
6. Des assemblées surdimensionnées et impotentes..... 21
7. Un fonctionnement éloigné du terrain..... 22
8. Des surcoûts parasites..... 22
9. Une tutelle insidieuse de la Région sur d'autres collectivités..... 24
10. Le dérèglement de nombreux organismes régionalisés..... 24
11. Le déclassement de Strasbourg, capitale européenne 25
12. Le Grand Est, un handicap pour la coopération transfrontalière 26
13. « Seule une grande région peut mener une politique économique » ? 27
14. L'Alsace n'a jamais reçu autant d'argent : une affirmation ... gratuite ! 28
15. Le Grand Est, un coût carbone extravagant..... 29

IIIème PARTIE : LA REGION ALSACE, DES AVANTAGES CONSIDERABLES MAIS UNE REFORME DIFFICILE 31

1. Un appréciable et nécessaire progrès démocratique 32
2. Simplification de l'architecture administrative 32

3. Clarification et rationalisation des compétences des administrations territoriales et de la gouvernance publique.....	33
4. Une action publique plus agile et innovante.....	34
5. De substantielles économies de fonds publics	36
6. Une relocalisation des services publics pour une relance économique	38
7. Une stratégie régionale d'innovation à refonder	38
8. Strasbourg rétablie en véritable capitale régionale	40
9. Coûts de la dissolution du GE	40
RECAPITULATION.....	43
EN CONCLUSION.....	44
ANNEXES	45
1. Conseil constitutionnel Décision n° 2014-709 DC du 15 janvier 2015 - Loi relative à la délimitation des régions, (...) - SAISINE PAR 60 DEPUTES	
2. La légitimité historique et démocratique d'une région Alsace	
3. Identité régionale : Roger CAYZELLE, ancien président du CESER Lorraine, Président de La Grande Région	
4. L'affaire OPLA, ou pourquoi l'Alsace doit enfin se libérer du Grand Est	
5. Région Alsace : remettre l'histoire à l'endroit - Réponse aux calomnies et autres fake news	
6. Strasbourg, chef-lieu du Grand Est : une coquille vide ? - Strasbourg, capitale du Grand Est, une fiction ?	
7. Collectivité d'Alsace, quelles perspectives d'économies?	
8. La vérité sur les chiffres affichés par la Région Grand Est	
9. L'Alsace, une économie fortement ouverte sur l'étranger	
10. Romain Pasquier : « Quelle est la pensée un peu perverse qui a inventé le Grand Est ? » - (EXTRAITS) La Semaine 7 décembre 2025, interview par Pierre Taribo	

En préambule

Le projet de Région Alsace dans la perspective d'une administration territoriale en attente de réforme

Les débats sur le statut d'une région Alsace se situent dans la problématique générale du besoin de réforme des administrations territoriales en France. Le constat est unanime¹, de la Cour des comptes aux assemblées parlementaires ou aux experts : le système de décentralisation est « à bout de souffle » ; des circonscriptions territoriales inadaptées (trop de petites communes, trop de maxi-intercommunalités, beaucoup de régions sans sens, certains départements trop faibles, une prolifération d'organismes satellites) ; des financements incohérents (suppression d'impôts locaux, dotations d'une complexité extravagante, péréquations défaillantes) ; une répartition des compétences d'une excessive confusion. Cela nécessiterait des réformes en profondeur, « une décentralisation radicale et concrète »². Or, malgré des annonces répétées, le gouvernement et, plus largement, la classe politique n'arrivent pas à concevoir et à proposer un projet d'ampleur ; les lois publiées se sont perdues dans des mesures ponctuelles qui ont compliqué le système sans le rendre plus efficace et moins coûteux. Les raisons sont multiples. Retenons en quatre : l'inexistence d'un organe de réflexion et d'études ; des modifications sectorielles successives (finances et fiscalité, compétences, territoires) sans vision d'ensemble, ni recherche de cohérence ; la coalition conservatrice des intérêts acquis et l'absence de soutien, *a fortiori*, de mobilisation populaire.

Or, en Alsace ces sujets sont l'objet de travaux et débats continus depuis plus de 40 ans³. Résumons l'essentiel. En 1992-1993 la vaste étude de prospective « *Alsace 2005* » comportait un audacieux volet « Institutions » qui constatait que le seul scénario certain était que le *statu quo* était intenable ; une commission de conseillers régionaux a conclu que la fusion des départements et l'union avec la région, selon un modèle de type conseiller territorial, était une solution pertinente, qui fut soumise à la Commission plénière du Conseil régional le 13 juin 1994⁴. Ce sujet est resté de façon récurrente dans le débat public et des sondages périodiques montraient qu'il avait le soutien de 70% de la population. Les arguments étaient uniquement tirés d'une recherche de simplification, de plus grande efficacité, de gains financiers et d'un renforcement de l'économie alsacienne face aux puissants voisins suisses et allemands.

¹ Le sujet étant connu et faisant consensus, nous n'en donnerons pas de bibliographie.

² E. Macron, 31 décembre 2025.

³ Voir aussi ANNEXES - Une fusion des départements fut évoquée par Pierre Pflimlin, maire de Strasbourg, dès 1977 et par Henri Goetschy, président du conseil général du Ht Rhin, en 1983, lors de l'entrée en vigueur de l'Acte 1^{er} de la décentralisation.

⁴ Ce fut à la suite d'une interview de Daniel Hoeffel, ministre délégué aux collectivités territoriales, au journal l'Alsace, envisageant une fusion des départements du Rhin. Le groupe avait immédiatement conclu qu'il serait absurde de mettre face à face deux collectivités, département et région, sur le même territoire. Voir le livre de l'Institut du Droit Local *Etat, régions et droits locaux* Economica 1997, chapitre « La réforme des institutions locales en Alsace : problèmes juridiques », p. 183-206.

Plusieurs rapports du Conseil économique, social et environnemental de la Région, ont été adoptés à une large majorité. Celui du 4 juin 2007, « La gouvernance publique en Alsace », préconisa une assemblée unique, le Conseil d'Alsace⁵. Philippe RICHERT, président du Conseil général du Bas Rhin, s'en était fait l'avocat dans ses discours publics annuels et un ouvrage⁶.

La loi du 16 décembre 2010 offrant un cadre juridique, cette réforme fut longuement discutée par les responsables politiques des deux départements et par d'autres élus pour aboutir à un projet soumis à référendum le 7 avril 2013. Si 56% des électeurs se prononcèrent en faveur du texte, celui-ci ne fut cependant pas adopté en raison de sévères exigences de quorum et du refus d'une majorité d'électeurs haut-rhinois⁷. L'année suivante, le projet gouvernemental de fusion des régions a rencontré une opposition quasi unanime de la population et des élus alsaciens, qui se prolonge jusqu'à nos jours.

La disparition de la Région Alsace en 2016 a parfois été justifiée par l'idée que les régions françaises sont des constructions administratives récentes, librement remodelables. Cet argument ne résiste pas à l'examen historique. Si la Région Alsace n'a été créée qu'en 1982, elle s'inscrivait dans une continuité institutionnelle bien plus ancienne. Depuis des siècles, l'Alsace est identifiée comme un territoire cohérent, doté de caractéristiques historiques, économiques et culturelles propres.

Cette rapide mise en perspective vise à **souligner que le projet de région Alsace à statut particulier a un enracinement ancien dans la société politique alsacienne et n'est pas né d'une opposition au Grand Est et à ses composantes. Il fut toujours conçu en accord avec la constitution et les lois de la République.**

Cette constance est en soi un fait politique majeur.

Depuis près d'un siècle, sous des formes diverses, l'Alsace réclame une représentation institutionnelle correspondant à son territoire. Peu de réformes territoriales en France peuvent se prévaloir d'une telle continuité historique. Loin d'être une revendication conjoncturelle la création d'une Collectivité d'Alsace s'inscrit ainsi dans une longue tradition de réflexion sur la décentralisation française. Elle repose sur une idée simple : lorsqu'un territoire possède une cohérence historique, économique et culturelle reconnue depuis plusieurs siècles, cela doit s'inscrire dans les institutions.

Cette continuité historique trouve aujourd'hui son prolongement dans l'opinion publique. Les enquêtes IFOP réalisées en 2025 montrent qu'une large majorité d'Alsaciens – autour de 70% jusqu'à 80% - souhaite retrouver une collectivité régionale de plein exercice.

Les accusations d'autonomisme, de séparatisme, de repli identitaire, etc., sont de la pure propagande malveillante fondée sur des analyses fausses, voire mensongères. Certes, le Grand Est fait obstacle à la réalisation de ce projet, mais l'importance et la continuité du soutien

⁵ Michel NAUDO *L'Alsace malgré elle*, La Nuée Bleue, mai 2021, 288 p.

⁶ Synthétisés dans son ouvrage *Passion d'Alsace pour une région audacieuse et unie*, Préface de Nicolas Sarkozy, La Nuée Bleue, Février 2009, 160 p.

⁷ Peu auparavant les sondages donnaient encore 70% de voix favorables. Ont compté notamment la complexité du projet institutionnel, incompréhensible pour la majorité des citoyens, une campagne assez terne, le retournement d'élus haut-rhinois et une désinformation sur la suppression de la préfecture de Colmar qui a eu un fort effet.

politique et populaire à une région Alsace a des enjeux d'une autre envergure. En effet, les grandes régions excluent également ce modèle territorial ailleurs, bien qu'il soit la seule alternative à ces structures dont les défauts sont évidents et irréductibles⁸.

Alors que les départements ont montré une grande résilience et une réelle efficacité dans la gestion publique, et qu'il paraît irréaliste de vouloir les supprimer, et alors que les régions n'ont pas trouvé leur véritable finalité dans le système public, une collectivité territoriale, qui a la taille pertinente pour fusionner les deux, apparaît comme la solution la plus judicieuse (Annexe 3). L'Alsace représente donc le territoire d'expérimentation par excellence⁹.

A plusieurs reprises il a été demandé au Gouvernement et au Ht Commissariat à la Planification que soit menée une évaluation de politique publique des mégarégions. Ce nous fut refusé. Le gouvernement a enfin missionné trois inspections générales (Intérieur, Finances, Environnement et Développement Durable) en juin 2026 pour effectuer une évaluation de la loi sur la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et une étude d'impact sur une éventuelle région Alsace, telle que prévue dans la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale le 8 avril 2026.

De l'avis général, ces missions ont été décidées dans un but politique visant, du fait du délai de remise des rapports (30 novembre 2026), à retarder l'examen de cette proposition de loi par le Sénat. Cela impose aux inspections générales une obligation particulière de démontrer leur indépendance et leur impartialité pour n'être pas accusées d'avoir été les instruments d'une manœuvre politique.

L'enjeu de leurs travaux dépasse leur objet immédiat et le seul sujet Alsace. Ni le modèle CeA, ni le modèle de région cumulant les compétences départementales et régionales, déjà appliqué dans trois collectivités (Corse, Martinique et Guyane), n'ont fait l'objet d'une évaluation de politique publique. Or, ce deuxième modèle, présenté par beaucoup d'experts comme une des meilleures solutions aux problèmes d'organisation territoriale, reste vivement débattu dans la perspective des réformes de décentralisation.

L'importance des études sera démultipliée par l'obligation de se prononcer aussi sur les coûts/avantages de la région Grand Est, dont la CeA fait partie, même si le gouvernement n'a pas mentionné la Région dans le périmètre de l'étude. Les clarifications attendues revêtent donc une grande portée. **Les inspecteurs généraux pourront-ils prononcer des conclusions définitives** suffisamment étayées sur un sujet qui a une si forte dimension politique ?

⁸ Les résultats du référendum d'avril 2013 étaient attendus par le Gouvernement et par plusieurs régions car l'opération était vue comme une expérimentation susceptible d'avoir des prolongements en montrant la voie d'une réforme préconisée de longue date. Cela reste vrai aujourd'hui encore. Cf. Annexe 10, Interview R. Pasquier.

⁹ Les Français en sont convaincus puisque 55% sont en faveur d'une Région Alsace, alors qu'ils ne sont que 51% en faveur d'une Corse autonome. Sondage IFOP, août 2025, *Radioscopie du régionalisme en 2025* (96 pages).

L'enjeu national s'énonce simplement.

Ou bien, l'on veut défendre à tout prix le maintien des grandes régions, sans avoir à en démontrer la pertinence et les bénéfices, en torpillant la seule véritable formule alternative, ou bien l'on explore les voies et moyens d'une réorganisation de l'administration territoriale pour la rendre plus démocratique, plus efficace et moins coûteuse.

I ère PARTIE

OBSERVATIONS SUR L'EVALUATION DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

1. La Collectivité européenne d'Alsace : d'un compromis instable à une collectivité inachevée

La loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, mise en vigueur le 1^{er} janvier 2021, est la concrétisation des accords de Matignon signés le 29 octobre 2018 entre, d'une part, le Premier Ministre et 3 ministres et, d'autre part, les présidents des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ainsi que de la région Grand Est. Compromis longuement négocié, de 10 pages, il salue l'Alsace comme « berceau de la construction européenne », avec son « ancrage rhénan » qui justifient qu'on y applique un principe de différenciation. Le texte annonce vouloir faire de la nouvelle collectivité « le premier territoire transfrontalier intégré et européen grâce au développement de nouveaux modes de coopération transfrontalière, en lien avec l'Allemagne et la Suisse ». Cette ambition transfrontalière, qui justifie l'adjectif *européenne*, est encore fortement soulignée dans la conclusion du document qui cite comme objet fondamental de la future CeA d'être « novatrice et pionnière sur le plan transfrontalier et européen ».

Dans la cinquième année suivant la création de la Région Grand Est, l'Alsace revenait donc à ses réalités géographiques et économiques en étant à nouveau tournée vers ses partenaires naturels, allemands et suisses, alors que le Grand Est a représenté un basculement totalement artificiel vers la Lorraine et la Champagne avec lesquelles les synergies étaient très faibles, et où sont dorénavant implantés d'importants services de la Région et de l'Etat.

Cette contradiction introduit une tension systémique tant dans la CeA que dans le Grand Est. Les incohérences du système sont aggravées par la médiocre rédaction des dispositions législatives sur la coopération transfrontalière.

Les accords, puis la loi, sont fondés sur un malentendu qui conduit à deux interprétations divergentes. Pour le gouvernement, il s'agissait de donner satisfaction à la demande du retour d'une collectivité territoriale « Alsace » sur les cartes administratives et politiques de la France, en inventant un statut original, doté d'une dénomination inédite, pour stabiliser cette collectivité dans la région Grand Est. C'était un pari risqué puisque cela introduisait des inégalités et déséquilibres au sein de la Région. Pour les partenaires Alsaciens – qui l'ont indéfiniment répété – ce n'était que la première étape sur la voie du rétablissement d'une région Alsace. Pareil compromis était donc voué dès l'origine à créer une situation instable. La revendication régionale n'est pas abandonnée et une forte asymétrie existe entre un département Alsace qui a tous les caractères d'une région - et qui se voit comme telle - et les huit autres départements. On ne sortira pas de là par des replâtrages sur la loi CeA ; il faut aller au bout des constats qui

ont été faits lors des négociations de Matignon et rétablir une région Alsace de plein exercice.

2. Une évaluation à périmètre limité

La demande du gouvernement circonscrit l'évaluation des inspections générales aux dispositions spécifiques à la CeA et ne doit pas se transformer en un contrôle général du fonctionnement de la CeA et de ses diverses politiques, ce qui ne serait pas de la compétence des inspections générales.

La lettre de mission demande notamment aux inspecteurs d'évaluer dans quelle mesure la population perçoit une plus-value dans cette nouvelle organisation. Sur quels indicateurs objectifs peuvent-ils s'appuyer ? La déontologie des inspections leur interdit de s'en tenir à des rumeurs ou à quelques articles de presse. La population en général se déterminera selon des considérations subjectives liées à l'image de la collectivité et de ses dirigeants, non à ses compétences qu'elle ne connaît pas. Et l'opinion des usagers de certains services de la CeA (routes, social, culture, transfrontalier...) est impossible à connaître. On perçoit les intentions peu amènes du gouvernement dans de telles questions. Il est d'ailleurs anormal que la même étude ne soit pas demandée pour le Grand Est où la contestation populaire est récurrente comme le montrent les sondages, qui mériteraient d'être mis en perspective avec ceux sur l'Alsace.

3. Impact de la Collectivité européenne d'Alsace sur la Région Grand Est

La CeA est un des départements de la région, avec des compétences particulières et qui correspond au territoire d'une ancienne région, qui veut le redevenir. Cela crée une situation inédite dans les structures régionales avec des déséquilibres et asymétries, ainsi que des jalousies et rivalités peu favorables au bon fonctionnement de cette collectivité.

Ce problème, peu mis en lumière, mériterait de sérieuses investigations. La situation actuelle n'est satisfaisante ni pour la Région, ni pour la CeA, ni pour les autres départements et montre qu'on est resté à mi-chemin, alors même que l'évolution logique de la CeA est de devenir une région à part entière.

4. Les particularités de la Collectivité européenne d'Alsace

Un statut inédit

La loi créant la CeA est immédiatement devenue une curiosité pour les juristes. La nouvelle entité n'est pas une collectivité à statut particulier au sens de la constitution ; c'est un département qui a cependant suffisamment de différences pour mériter un Titre séparé dans le CGCT ; il a quelques compétences spécifiques et une appellation controversée et juridiquement peu exacte, et il comporte en son sein deux circonscriptions départementales des services de l'Etat.

L'originalité première de la CeA est qu'elle fusionne les deux départements du Rhin établis depuis plus de deux siècles. Le Grand Est a créé un choc qui a permis de dépasser des rivalités

et préjugés ancestraux et a suscité une large adhésion populaire pour cette opération alors que lors du référendum d'avril 2013 une majorité d'électeurs du Haut-Rhin (avec faible taux de participation) avait voté contre la proposition de créer une région fusionnant les deux départements.

Il vaut la peine de souligner que l'Alsace sait être innovante. C'est le seul exemple d'union de départements, avec la Corse. Or, rappelons que les circonscriptions d'action régionale ont été créées en 1960 après l'échec des tentatives de fusionner les départements, discutées durant la décennie 1950.

Les communicants du Grand Est ont répandu la rumeur que la CeA ne pouvait pas être transformée en région parce qu'elle n'assumerait pas ses missions actuelles. Cette image négative a encore été véhiculée lors des débats à l'Assemblée nationale les 7 et 8 avril. La fusion des deux administrations et politiques départementales a naturellement soulevé des problèmes, qui ont été résolus et la nouvelle structure est dorénavant en état d'accueillir les compétences régionales.

Le Rapport de la Chambre régionale des comptes Grand Est pour les années 2021-2023 répond aux critiques faites à la CeA. Sur les trois premières années d'activités de la nouvelle collectivité il a constaté que la fusion avait été bien engagée, quoiqu'encore inachevée. Il formule une seule recommandation et deux rappels de droit, alors qu'en général entre 10 à 15 griefs sont mentionnés dans ce genre de contrôle. La presse régionale, généralement peu laudative, parla d'un « rapport élogieux ».

Le rétablissement du périmètre CeA pour les ordres professionnels et les fédérations sportives, expression concrète de la pertinence du périmètre alsacien

La réorganisation de divers organismes parapublics sur le périmètre du Grand Est a été une opération pleine d'inconvénients, comme il sera montré ci-dessous. Ils ont été perçus d'entrée de jeu et la possibilité d'y remédier a été un objet important des négociations de Matignon.

Aussi bien la loi CeA contient-elle les dispositions suivantes : « *Dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, les ordres professionnels et les fédérations culturelles et sportives agréées peuvent créer des organes infrarégionaux à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace.* »

Ceci a créé de grands espoirs ; les dirigeants de certains sports s'en sont immédiatement saisis, notamment ceux du tennis et du football. Pour ce dernier sport la consultation des licenciés et dirigeants a fait apparaître des majorités de 93% en faveur du rétablissement d'une Ligue d'Alsace. Des démarches ont donc été introduites qui ont connu des péripéties assez extravagantes. La ligue de l'Est s'est prononcée contre, en faveur et à nouveau contre lors de consultations à la légalité douteuse. La FIFA et le ministère des Sports ont mis des chicanes pour bloquer la démarche, décisions d'une légalité douteuse, et l'affaire n'a pas pu avancer alors que la situation actuelle est extrêmement défavorable.

Les clubs ont de grandes difficultés à recruter des entraîneurs et arbitres en raison des contraintes de déplacements dues à la taille de la région.

Cet état des lieux intenable est particulièrement préoccupant car il se traduit par un refus d'appliquer la loi dans un sens frontalement contraire à l'intérêt général. Les inspections générales ne pourront pas ne pas en tenir compte.

Transfert des routes et autoroutes

En vertu de la loi : *« Les routes et autoroutes non concédées, classées dans le domaine public routier national et situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la date de publication de la présente loi sont transférées avec leurs dépendances et accessoires dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, à l'exception des voies mentionnées au II.*

Le domaine privé de l'Etat affecté à l'entretien, à l'exploitation et à la gestion du domaine public routier national mentionné au premier alinéa du présent I est transféré à la Collectivité européenne d'Alsace. »

Le Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est pour les années 2021 et suivantes souligne la qualité de la politique de gestion des routes par les services de la CeA, avec notamment une solide programmation pluriannuelle.

Contribution pour l'usage des routes (ECOTAXE)

Aux termes de la loi *« Le Gouvernement est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi : 1° Instaurant des contributions spécifiques versées par les usagers concernés afin de maîtriser le trafic routier de marchandises sur les axes relevant de la Collectivité européenne d'Alsace ».*

Cette mesure est lente à se concrétiser. Les dispositions que l'Etat doit prendre ont été publiées avec des retards et les milieux économiques alsaciens sont réticents. Une disposition très importante qui rencontre des difficultés et lenteurs.

Coopération transfrontalière

« Art. L. 3431-1.-Sans préjudice des articles L. 1111-8, L. 1111-9 et L. 1111-9-1, et dans le respect des engagements internationaux de la France, la Collectivité européenne d'Alsace est chargée d'organiser sur son territoire, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de coopération transfrontalière.

« A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace élabore un schéma alsacien de coopération transfrontalière. (...)

« Art. L. 3431-3.-I.-La Collectivité européenne d'Alsace est chargée d'organiser les modalités de mise en œuvre du schéma alsacien de coopération transfrontalière, dans le respect des compétences des autres collectivités territoriales et de leurs groupements. A ce titre, le volet opérationnel du schéma alsacien de coopération transfrontalière définit de la manière suivante ses modalités de mise en œuvre :

« 1° Il énumère les projets qu'il propose de réaliser ; (...)

Ce sujet a tenu une place centrale dans les négociations de Matignon et dans les accords écrits qui en ont résulté. Il a été une des principales justifications du statut particulier accordé à la CeA au sein du Grand Est et de l'appellation d'*Européenne* de la Collectivité, malgré les réserves du Conseil d'Etat. La loi de 2019 lui consacre des dispositions nouvelles assez fournies qui sont cependant globalement très insatisfaisantes pour deux raisons principales. La première est que la CeA n'a pas les compétences ou ne les a que partiellement, dans des domaines qui intéressent spécialement les partenaires suisses et allemands (économie, mobilités, culture, environnement...). La seconde est que le système institutionnel français est en la matière confus, compliqué, facteur de concurrence entre la CeA et la Région. Les partenaires potentiels sont perdus dans les arcanes de nos administrations et incapables de nouer des relations suivies avec des dirigeants politiques de référence.

La coopération transfrontalière a montré toute son importance lors de la crise du COVID où les acteurs locaux alsaciens ont réussi à mettre en place très rapidement des solutions avec des hôpitaux allemands et suisses, alors que l'ARS Grand Est basée à Nancy était complètement dépassée et que la Région n'avait aucune compétence en la matière.¹⁰

Dans ce domaine des aménagements à la loi de 2019 n'apporteraient que des complications supplémentaires. La coopération transfrontalière démontre à l'évidence que la superposition de collectivités présente des défauts et handicaps rédhibitoires et que la CeA doit être transformée en région à part entière, sans interférences parasites du GE.

Tourisme

L'article L. 132-1 du code du tourisme est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« Sur le territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'organisme mentionné à l'article L. 132-2 est chargé d'animer et de coordonner l'action des collectivités territoriales et des autres acteurs concernés, en cohérence avec le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs. »

II.-Le chapitre unique du titre III du livre IV de la troisième partie du code général des collectivités territoriales, tel qu'il résulte du I de l'article 2 de la présente loi, est complété par un article L. 3431-7 ainsi rédigé :

¹⁰Sur le caractère exemplaire de l'Alsace en ce domaine : C. Kern *La coopération transfrontalière au cœur du projet européen*, La LETTRE SCHUMAN n° 1165, 20 juillet 2026.

<https://mail01.orange.fr/appsuite/#!/&app=io.ox/mail&folder=default0/INBOX>

« Art. L. 3431-7.-Sans préjudice de l'article L. 1511-2, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente pour promouvoir l'attractivité touristique de son territoire en France et à l'étranger. »

L'Alsace a une forte attractivité touristique, notamment dans ses villes de Colmar et Strasbourg, la Route du vin et ses villages primés, les sites vosgiens. Ses collectivités et ses offices ont de longue date des politiques dynamiques. La superposition du Grand Est n'apporte aucune valeur ajoutée significative car son espace est trop vaste pour y concevoir une politique à son niveau et elle est trop diverse pour définir par la région des actions pertinentes par territoires. La loi CeA a voulu améliorer le rôle des acteurs alsaciens, mais ses dispositions compliquées sont peu opérationnelles et n'évitent ni les redondances, ni les conflits. Le double niveau territorial montre ici aussi toute son inadaptation.

Bilinguisme

Art. L. 3431-4.-La Collectivité européenne d'Alsace peut proposer sur son territoire, tout au long de la scolarité, un enseignement facultatif de langue et culture régionales selon des modalités définies par la convention mentionnée à l'article L. 312-10 du code de l'éducation, en complément des heures d'enseignement dispensées par le ministère de l'éducation nationale. « La Collectivité européenne d'Alsace peut recruter par contrat des intervenants bilingues pour assurer cet enseignement.

« La Collectivité européenne d'Alsace crée un comité stratégique de l'enseignement de la langue allemande en Alsace, dans sa forme standard et ses variantes dialectales, qui réunit le rectorat et les collectivités territoriales concernées et dont les missions principales sont de définir une stratégie de promotion de l'allemand dans sa forme standard et ses variantes dialectales, d'évaluer son enseignement et de favoriser l'interaction avec les politiques publiques culturelles et relatives à la jeunesse.

Au premier alinéa de l'article L. 1426-1 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « locale », sont insérés les mots : « ou à la promotion des langues régionales ».

Le peu de progrès sur ce thème est dû pour l'essentiel à des facteurs indépendants des autorités de la CeA, notamment aux complexes relations avec les services de l'Education nationale et à la difficulté de recruter des enseignants d'allemand ou d'alsacien.

Les relations très conflictuelles avec le Grand Est sur la promotion du bilinguisme et de la culture alsacienne, notamment à propos du financement des offices OLCA et OPLA, sont traitées ailleurs. Elles démontrent l'impossible collaboration sur un sujet aussi emblématique entre la CeA et le GE. (Cf. Annexes)

Conseil de développement

« Art. L. 3431-6.-I.-La Collectivité européenne d'Alsace peut créer un conseil de développement.

« Le conseil de développement est consulté sur le projet de schéma alsacien de coopération

transfrontalière mentionné à l'article L. 3431-1. Il peut être consulté par le président du conseil départemental sur tout autre projet d'acte. Il contribue à l'évaluation et au suivi des politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace. »

Cela fonctionne d'une manière assez satisfaisante, d'après ce que nous entendons de la part de plusieurs membres. Il reste toutefois à mesurer l'utilité réelle de ce genre de structure rapportée aux coûts qu'elle génère pour la collectivité locale et pour les participants.

Les observations précédentes conduisent à deux conclusions.

1. La situation actuelle de la CeA est insatisfaisante sur plusieurs plans.

- Certaines dispositions de la loi de 2019 sont mal conçues au regard des objectifs proclamés (typiquement celles sur la coopération transfrontalière pourtant fortement valorisée dans les Accords de Matignon).
- D'autres sont sciemment bloquées par l'Etat et d'autres autorités (ligues sportives) ou sont rendues d'application difficile (enseignement des langues).
- De manière générale, la CeA n'a souvent pas la compétence entière ou exclusive, ni donc la pleine liberté de décision, ce qui génère lenteurs, surcoûts et complications (économie, tourisme, culture, mobilités, etc.).
- L'asymétrie avec les autres départements de la Région a des effets négatifs.

Un replâtrage de la loi de 2019 n'apporterait aucune amélioration significative. Il faut donc regarder ailleurs.

2. L'analyse de l'état actuel de la CeA ne permet pas de préjuger de la pertinence d'une région Alsace

Un argument fréquemment entendu chez des hommes politiques, et apparemment écouté à Paris, consiste à soutenir que certaines faiblesses de la CeA interdiraient de la transformer en Région. Or, celles-ci tiennent fondamentalement à son statut général de département car, comme tous les autres, la CeA est à la peine financièrement et ne peut notamment plus apporter au secteur communal les mêmes soutiens que dans le passé. Elle reste pourtant en bien meilleure position que la quasi-totalité de ses homologues, comme en attestent les observations de la Chambre Régionale des Comptes et les distinctions reçues pour ses réalisations.

Le modèle régional préconisé créera une tout autre collectivité et bénéficiera des économies et mutualisations décrites par ailleurs.

La Région doit donc être évaluée pour ce qu'elle sera et apportera et non par référence au *département* CeA ! Sinon l'on est dans la manipulation et le procès politique.

II ème PARTIE

FUSION SANS BENEFICES

LES HANDICAPS D'UNE TROP GRANDE REGION

L'opposition à la région Grand Est n'a aucun caractère politique ou identitaire et s'explique essentiellement par les multiples défauts de l'institution. En 2014 toute la population alsacienne s'était mobilisée contre la disparition de la région Alsace fusionnée avec celles de Lorraine et de Champagne Ardenne. Depuis lors la revendication du rétablissement d'une région Alsace n'a pas faibli. Entre 70 et 80 % des citoyens la souhaitent hors du Grand Est. Dans les associations sportives plus de 90% des licenciés veulent retrouver une ligue d'Alsace.

La volonté de créer une région Alsace s'explique par la cohérence territoriale et les bénéfices qu'on en attend après de longs débats sur ce sujet, exposés en introduction ci-dessus, et par l'ampleur des défauts de la structure régionale actuelle qui sont très handicapants.

Le Grand Est n'apporte aucun avantage

Maintenant qu'une proposition de loi créant une région Alsace est à l'examen au Parlement, et qu'est ouvert un débat sur les régions issues des fusions décidées par la loi du 16 janvier 2015, il faut prendre la mesure des *défauts génétiques* qui résultent de leur taille et de leur configuration, *que ni le temps, ni l'action des dirigeants ne pourront corriger.*

En 10 ans, personne n'a pu énoncer une action, un investissement ou un service public qui auraient été spécifiquement rendus possibles grâce à l'extension de taille des régions¹¹. Le discours récurrent est : « nous sommes grands, donc nous sommes forts ». Cela apporte quoi ? Eventuellement quelques économies sur de gros marchés publics que des achats groupés auraient obtenus tout autant. Cela ne compense pas les surcoûts, gaspillages, dysfonctionnements, allongements des chaînes de décision, donc surencadrement et délais accrus, conflits et rivalités entraînés par une réforme. Ce sont des facteurs d'inefficience que la situation du pays ne peut plus supporter.

Nos demandes au gouvernement de faire réaliser une évaluation de politique publique impartiale pour déterminer les coûts/avantages des grandes régions furent refusées à trois reprises¹². Comment expliquer un tel déni de réalité¹³ ?

¹¹ Il est significatif que lors du débat qui a entouré l'examen par l'Assemblée nationale d'une proposition de loi visant à créer une région Alsace, en mars et avril 2026, les présidents des régions ont publié des déclarations très critiques du projet Alsace sans exposer une seule fois les bénéfices qu'apportent les grandes régions et les pertes qui résulteraient de leur dissolution.

¹² Plus une fois par le Haut-Commissariat au Plan.

¹³ Une explication officieuse fut qu'on en connaissait déjà très bien les résultats !

L'Alsace, en comparaison, est une « région parfaite » (géographes), **à la bonne échelle.** Géographes, politistes et économistes constatent qu'elle réunit tous les critères qui caractérisent naturellement une région cohérente et performante : un territoire d'une bonne dimension (aller-retour dans la demi-journée) permettant l'organisation d'une vie sociale et politique d'autant plus facilement praticable que les centres urbains sont reliés par un système ferroviaire performant (vitesse, fréquence, coût) ; une identité historique et culturelle affirmée ; un fort sentiment d'appartenance dans la population ; une capitale emblématique qui rayonne à l'extérieur et est bien reliée à l'ensemble du territoire. Ajoutons : un bassin-versant bien dessiné vers le Rhin avec une rivière centrale et des affluents sortant des vallées qu'ils aident à identifier ; la gestion hydrologique est reconnue comme une des clés des politiques environnementales, avec notamment le patrimoine inestimable d'une des plus importantes nappes phréatiques ; l'unité de l'Alsace se fait aussi par les eaux ¹⁴ ! Lorsqu'en 1959 ont été dessinées les circonscriptions d'action régionale, le seul découpage qui s'était imposé d'emblée fut celui de l'Alsace, tous les autres étant l'objet d'hésitations. Sa suppression fut une faute politique¹⁵ et une grave erreur pour la gestion publique. Elles doivent être réparées.

Deux arguments très faibles ont été invoqués en avril 2026 par certains députés pour refuser de voter en faveur d'une région Alsace, alors même qu'ils affichaient ne pas s'y opposer sur le fond : il faudra régler ce cas lors d'une réforme d'ensemble des régions, alors que chacun sait que ceci risque de ne jamais se faire, quand bien même on arriverait à mobiliser l'échelle nationale. L'écotaxe en est la meilleure illustration, émanant d'une demande alsacienne, elle a été généralisée pour être finalement retirée ; à l'inverse, certains craignent une contagion à d'autres territoires, mais peu de régions remplissent les conditions de taille pour fusionner départements et région et moins encore affichent un consensus politique sur ce sujet. Et une telle crainte est le signe même de la faiblesse des structures qui se sentent ainsi menacées. Nous sommes, au contraire, convaincus qu'une telle réorganisation serait même souhaitable si l'on voulait réformer efficacement l'organisation pays !

1. La fusion de régions : naissance illégitime et objet bricolé

Aucune réforme administrative n'a été décidée d'une manière aussi cavalière et en telle méconnaissance des règles de droit les plus élémentaires (cf. Annexes). La constitution fut violée lorsque, en juin 2014, le président de la République annonça dans la presse régionale qu'il avait décidé de regrouper les régions selon une carte qu'il avouera plus tard avoir dessinée seul avec un crayon et une gomme « sur un coin de bureau ». Cela ne relève d'aucune de ses compétences ; il n'a pas l'initiative des lois et ce n'est pas dans le champ des pouvoirs reconnus au président de la République dans la tradition de la Vème République. Aucune étude n'a été faite ou n'existait concernant la pertinence d'agrandir les régions et pour déterminer les

¹⁴ Le caractère irréaliste du périmètre du Grand Est se constate également dans ce domaine ; il s'étend sur trois bassins hydrographiques et deux Agences de l'Eau.

¹⁵ Qui pouvait imaginer qu'un siècle après 1918 un président de la République français répondrait à de jeunes gens disant venir d'Alsace : « L'Alsace n'existe plus. Je l'ai supprimée » ? (F. Hollande à Metz le 7 avril 2016 à l'issue d'un conseil franco-allemand et en présence de la Chancelière d'Allemagne, Angela Merkel). C'était sur le ton de la boutade

périmètres. Cela a relevé des choix discrétionnaires du Président de la République, éclairés par des avis du Premier ministre, puis des marchandages, essentiellement au sein du parti socialiste, lors du débat au parlement et malgré les oppositions du Sénat.

Contrairement à ce qu'exigeaient le code général des collectivités territoriales et l'article 5 de la *Charte européenne de l'autonomie locale*, traité du Conseil de l'Europe qui a une force supra législative, le gouvernement n'a procédé à aucune consultation des collectivités concernées. Spontanément, toutes avaient cependant manifesté leur rejet du projet alors même que, sauf en Alsace, elles étaient dirigées par des majorités de gauche. Ces irrégularités, que ni le Conseil constitutionnel, ni le Conseil d'Etat n'ont voulu sanctionner, ont été dénoncées dans un rapport voté à la quasi-unanimité par le *Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe*, le 22 mars 2016.

2. Un chamboulement institutionnel sans justifications, ni finalités

Le plus invraisemblable dans cette réforme est qu'on n'en connaît ni les motivations réelles, ni les objectifs. Toutes les justifications figurant dans l'exposé des motifs et l'étude d'impact - un plaidoyer bavard - sont fausses : économies budgétaires annoncées par milliards ; régions de taille européenne, notion sans consistance et alors qu'il n'y a eu aucune demande de la part des institutions communautaires ; meilleure visibilité internationale (Grand Est à la place de Champagne !) ; etc. André Vallini, secrétaire d'Etat chargé de la Réforme territoriale, qui faisait la promotion du projet gouvernemental, avait annoncé des économies d'au moins 10 Mds€ dont il a publiquement reconnu par la suite que ces chiffres ne reposaient sur aucun fondement. L'insistance mise sur les économies futures a laissé penser que c'était en réponse aux remontrances de l'Union Européenne sur les dérives budgétaires et la dette à qui le gouvernement aurait voulu adresser un signal de bonne volonté sur la réduction des dépenses publiques. Voilà un bien maigre motif pour de tels bouleversements.

L'absence d'objectifs rend une évaluation impossible et incite les dirigeants des mégarégions à autojustifier le *statu quo*, sans références crédibles. Ni les auteurs de la réforme, ni les partis politiques français n'ont de vision quant à leurs finalités. Bref, on ne sait pas à quoi rime cette réforme qui fut massivement rejetée à l'origine, qui n'a démontré aucun bénéfice, mais à laquelle, étrangement, les dirigeants sont aujourd'hui accrochés !

3. Des découpages irréfléchis et biscornus

Décidés sans études et sans consultations, les nouveaux périmètres résultent d'abord de la volonté discrétionnaire de François Hollande et ensuite d'obscurs marchandages au sein du parti socialiste, notamment pour décider du sort de la Picardie rattachée à Nord-Pas-de-Calais, et de Champagne Ardenne réunie à la Lorraine et à l'Alsace, sans autre motif que d'éviter un mariage avec l'Ile de France. La nouvelle Aquitaine et l'Occitanie sont des assemblages sans rime, ni raison. Mettre le Massif central et les Alpes dans une même région est le summum de l'absurdité. De plus il y a eu deux poids, deux mesures puisque des régions récentes et à faible identité comme les Pays-de-la-Loire ont échappé à une réunion avec la Bretagne et la Région

Centre est restée dans ses limites, la taille n'étant apparemment plus une variable critique ici. Les dénominations platement spatiales de certaines régions fusionnées affichent l'insignifiance de ces territoires. Que veut dire Grand Est traduit en anglais ou en allemand, à la place de Champagne ou Alsace ?

Les liens économiques et commerciaux transversaux dans le Grand Est sont faibles ; dans chacune des anciennes régions les axes de développement sont orientés Nord - Sud. Une carte de l'INSEE montre très clairement que les flux de travail s'organisent dans les des deux sillons alsaciens et lorrains et autour de Reims, avec de grands espaces peu actifs entre eux¹⁶.

En Alsace les synergies sont plus puissantes avec la Suisse et l'Allemagne qu'avec la Lorraine et, *a fortiori*, avec la Champagne et les Ardennes. Les branches économiques et les entreprises sont d'une grande diversité, avec de puissantes forces centripètes : attraction de l'Ile-de-France, du Luxembourg ou du Sillon rhénan. La croissance démographique, généralement corrélée avec le développement économique, montre quatre zones indépendantes les unes des autres : toute l'Alsace dans sa bande le long du Rhin ; le Sillon Lorrain de Nancy à Luxembourg ; autour de Troyes et de Reims. De vastes espaces sont en pause ou en recul. Cela exigerait des politiques fortement différenciées, difficiles à concevoir et à mener par *une* collectivité régionale trop vaste et hétérogène.

Ce caractère désarticulé du territoire régional est confirmé par les constats suivants. « *En observant le Grand Est on peut constater trois bassins presque indépendants : celui de Reims qui est proche de l'Aisne et des Ardennes ; celui de l'axe Metz-Nancy qui est en relation forte avec la Meuse ; et l'Alsace.* »¹⁷ On pourrait ajouter celui de Troyes, très attiré par l'Ile-de-France¹⁸.

Le terme de région, couramment utilisé dans les Etats et par les organisations internationales, recouvre des entités extrêmement diverses. Selon le consensus des experts une région, collectivité publique, doit réunir quatre caractères : un espace géographique identifiable, présentant une relative unité économique et démographique ; une certaine identité historique et culturelle ; un sentiment d'appartenance dans la population pour un territoire et un nom auxquels elle peut s'identifier, facteur important de solidarité et de mobilisation collective ; une capitale emblématique, visible de loin, qui est son pôle d'attraction et de développement (Munich, Milan, Barcelone ...).

¹⁶ *Quatre actifs sur dix quittent chaque jour leur intercommunalité de résidence pour aller travailler - Insee Analyses Grand Est - 99*

¹⁷ *Migrations résidentielles interdépartementales à long terme en France et attractivité des métropoles du Nord Est*, Note Association de Prospective Rhénane (APR), Mai 2026, Bernard AUBRY et Jean-Alain HERAUD ; <https://www.apr-strasbourg.org/docutheques/migrations-residentielles-interdepartementales-a-long-terme-en-france-et-attractivite-des-metropoles-du-nord-est/>

¹⁸ L'investissement prioritaire demandé par les dirigeants de la ville au Grand Est a été la modernisation de la ligne SNCF Paris-Troyes !

L'Alsace a tout cela. Le Grand Est, comme d'autres régions fusionnées, n'a AUCUN de ces marqueurs : un espace sans histoire, sans unité et sans âme, sans soutien populaire, avec plusieurs métropoles en compétition et un chef-lieu très excentré, qui n'est la patrie de personne, qui est traversé par une diagonale du vide et qui restera indéfiniment une structure bancale.

Quand acceptera-t-on de regarder la réalité en face pour reconnaître que tous les défauts, surcouts et inefficacités des mégarégions viennent de leur taille excessive et de leur périmètre artificiel ?

4. L'inconsistant argument de la *Région puissante*

Faute de pouvoir afficher des bénéfices que générerait la mégarégion, les partisans du Grand Est vont répétant que celui-ci est *puissant* et que ce serait une erreur de supprimer cet atout. Mais rien n'est démontré, ni la nature de cette puissance, ni les gains qu'elle procure. Comparer les régions européennes entre elles d'après leur superficie est simpliste et ignorance des réalités¹⁹.

La science régionale est formelle : il n'y a pas de relation directe entre la taille d'une collectivité publique et sa capacité de développement et d'innovation (Singapour, Bâle ou Zurich, Luxembourg, etc.). La cohésion sociale, les capacités d'échange et de coopération sont des facteurs plus déterminants.²⁰

Alors que les régions assument une liste hétéroclite de missions sans cohérence entre elles, l'agrandissement de leur périmètre contribue à déstructurer encore davantage l'institution en y multipliant les disparités et en obligeant à juxtaposer des politiques diversifiées adaptées aux caractéristiques des territoires, avec néanmoins la tentation de schémas uniformisateurs.

Les grandes régions françaises sont faibles. C'est même l'intérêt principal que certains leur trouvent, car cela conforte les pratiques centralisatrices et uniformisatrices à l'œuvre dans le pays. Elles ne sont portées par aucune adhésion populaire et sont sans dynamique économique propre. Leurs ressources proviennent en totalité de l'Etat ; leurs compétences sont disparates et elles ont perdu la compétence générale et donc les capacités d'innovation que celle-ci offrait (loi NOTRe, 2015).

Le CESER du Grand Est vante volontiers le « rôle stratégique » de la collectivité. Stratège vis-à-vis de qui : de l'Etat, des départements avec lesquels les relations sont plutôt fraîches, des villes et métropoles ? Et dans quels domaines ? D'après nos sondages, très peu de chefs d'entreprise consultent ses études et aucun ne définit ses stratégies en fonction des *schémas* publiés par la Région. Plusieurs rapports du CESER sont consacrés au renforcement du rôle de la « société civile », notion aux contours flous, et alors que la participation des citoyens aux affaires régionales est anecdotique.

¹⁹ Le budget du Land Bade-Wurtemberg pour 2025-26 est de 135 Mrds€ ; déjà en 2018 le budget du canton de Bâle était nettement supérieur à celui de la Région GE.

²⁰ Jean Philippe ATZENHOFFER *Le Grand Est, une aberration économique*, Le VERGER 2021

En quoi une bureaucratie de milliers d'agents travaillant sur dossiers et statistiques est-elle plus efficace que des équipes d'agents œuvrant en symbiose avec leurs élus et en relation directe avec les entreprises et les collectivités du territoire ? Est-on en position de force dans les relations transfrontalières lorsque nos partenaires étrangers ne comprennent rien à nos institutions et que l'on est dans l'incapacité d'entretenir avec eux des relations directes suivies ?

On montrera ci-après que la seule puissance des grandes régions vient de leurs capacités d'intervention auprès des tiers grâce à leur masse financière, qui n'est que la somme des finances des territoires régionaux réunis, mais crée des marges de manœuvre.

5. Des administrations régionales disséminées, voire introuvables

Les administrations du Grand Est (Région et Etat) sont éparpillées sur plus de 400 km, dans plus d'une quinzaine de sites où seul un expert saura localiser un service déterminé. Ont été conservés les locaux des trois anciennes régions à Strasbourg, Metz et Châlons-en-Champagne, hébergeant d'importants services, auxquels se sont ajoutés douze antennes locales, un vaste appartement Boulevard St Germain à Paris où se tiennent de nombreuses réunions de direction. Nancy est siège de puissants services de l'Etat (rectorat de région, ARS) et dans sa périphérie sont concentrés des dizaines de sièges d'établissements à caractère régional, ligues sportives, ordres professionnels, organismes économiques, au détriment des autres territoires. Ajoutons encore Epernay, d'où le Président Leroy gère une grande partie des dossiers courants. Malgré le recours aux télétransmissions et téléconférences, qui ne sont pas des instruments de travail optimaux, des agents, des élus et des véhicules transportant signataires et dossiers circulent en permanence entre tous ces pôles. Où a son véritable siège le pouvoir régional du Grand Est ?²¹

6. Des assemblées surdimensionnées et impotentes

Les élus régionaux, vu leur mode de scrutin, sont inconnus des citoyens et de la plupart des acteurs locaux²². Les assemblées régionales sont pléthoriques : 169 membres au conseil régional, 180 au CESER. Les coûts en indemnités, en services chargés de gérer ces assemblées, en frais de fonctionnement et de déplacement, y compris pour les réunions de commissions, avec parfois des nuitées, sont prohibitifs.

Qui peut démontrer que plus une assemblée est nombreuse et disparate, mieux elle gèrera les affaires de territoires dont une large majorité d'élus ignore les caractéristiques et les besoins réels ?

Au lieu de tenir des débats sur des questions de fond, elles sont des tribunes politiques dont les joutes verbales. La plupart des conseillers n'ont pas le temps de lire les centaines de propositions soumises à leur vote et, sur chaque dossier, environ les deux tiers d'entre eux

²¹ Des panneaux de signalisation dans Strasbourg indiquent *Maison de la Région* : une des multiples *maisons*...

²² Roger CAYZELLE, ancien président du CESER Lorraine, constate que la notoriété du Président du Grand Est, comme celle de la plupart de ses collègues, est faible et que les services de communication des régions hésitent à commander des études sur ce sujet, redoutant des résultats peu satisfaisants (*Linkedin* 18/07/2026).

connaissent peu le territoire concerné. En séance du conseil régional le temps de parole est distribué entre les groupes politiques ; les interventions traitent rarement des questions de fond destinées à rehausser la qualité des décisions et sont davantage des polémiques auxquelles les media, comme l'opinion publique, ne portent guère attention. On est loin de la gestion des affaires locales par des élus connaisseurs des réalités du terrain.

En commissions la discussion est plus concrète et ouverte. Mais l'absentéisme y est élevé car peu d'élus peuvent perdre une journée entière pour deux heures de réunion et quatre à sept heures de trajet ; l'éventail des membres présents reflète donc mal celui de l'assemblée.

7. Un fonctionnement éloigné du terrain

Cela résulte de ce qui a été dit ci-dessus : assemblées pléthoriques et services éparpillés sur un territoire plus étendu que de nombreux Etats européens. Les collectivités territoriales ont vocation à être des lieux de socialisation, de solidarité, d'identification avec des communautés vivant sur un même espace géré par des dirigeants élus, connus des habitants. Rien de tel n'existe dans les mégarégions. Les conseillers ont peu de prise sur la définition des politiques qui est entre les mains d'une puissante technocratie, certes très experte, qui travaille sur des données statistiques, des moyennes et des ratios abstraits plus qu'avec les acteurs du terrain. L'ancienne région Alsace avait pour atout sa taille qui permettait de tenir, le même jour, des réunions au Nord puis au Sud et d'entretenir des relations directes avec les entreprises, les lycées ou les administrations municipales. Ses fonctionnaires racontent que leurs collègues de Bade-Wurtemberg enviaient la souplesse que cela donnait et déploraient les handicaps et lourdeurs résultant de la dimension de ce Land.

La complexité de l'organigramme, la dispersion des services, l'incertaine répartition de compétences entre les services « centraux » et les antennes locales sont unanimement dénoncées par les interlocuteurs de la Région. Les services régionaux de l'Etat, également éparpillés entre Strasbourg et Châlons, se sont complexifiés avec des niveaux hiérarchiques souvent multipliés par deux. L'inspection générale du ministère de l'Agriculture a constaté que trop d'agents gèrent l'administration par rapport à ceux qui traitent de questions agricoles. Cette bureaucratisation s'observe aussi dans les ligues sportives et les ordres professionnels, aggravée par l'important absentéisme dans les instances collégiales dû à l'éloignement des lieux de réunion.

L'hétérogénéité du territoire nécessiterait des politiques sectorisées selon les particularités locales. Au lieu de cela, on formule de grandes politiques régionales qui ne collent à aucun territoire donné. Tout est même fait pour éviter une information trop précise sur la localisation des opérations et les volumes financiers afin de rendre plus difficiles les comparaisons entre collectivités.

8. Des surcoûts parasites

Ce phénomène concerne les services de la région Grand Est, ceux de l'Etat et de dizaines d'organismes régionalisés. Aucune économie d'échelle (gains) n'est réalisée, ni en personnels, ni dans l'immobilier, ni dans le fonctionnement. Partout s'observent des surcoûts dus à la dimension du territoire et de ses institutions. Les rares exemples d'économies concernent des réductions sur certains grands marchés publics, ce que des commandes groupées entre collectivités obtiennent également.

Partout s'observent des surcoûts dus à la dimension du territoire et de ses institutions. Même les grands marchés publics - ferroviaire, lycées, haut débit - sont segmentés en sous territoires plus pertinents, souvent à l'échelle des départements. Qu'apporte la taille de la région dans la gestion de l'immobilier ou du personnel d'un lycée qui a un ancrage essentiellement local ? Même les appels d'offre de gestion ferroviaire dans la cadre de la mise en concurrence s'opèrent à des échelons infrarégionaux, de la taille d'un département (cf. Rem et étoiles ferroviaires). Le réseau ferroviaire alsacien, dense et cohérent, avec une forte occupation des rames, est plus rentable que les lignes d'autres parties du territoire, dans des zones moins peuplées et avec des taux de remplissage inférieurs.

D'énormes dépenses improductives sont dues à la taille du territoire : immobilier, frais de déplacement des élus et agents, dépenses de communication pour imposer le nom et l'image de cette région artificielle à la place des régions historiques et pour fabriquer une illusoire et risible identité « grand'estienne ». Ainsi, les insertions publicitaires ont coûté 3 millions d'euros en 2025 (sur 14,7 millions d'euros en communication générale). Ce record va encore monter en 2026 avec les nouvelles opérations (campagne *ESTraordinaire* à 630 000 euros, etc.)²³. Les dépenses réelles de communication sont même bien supérieures car beaucoup sont intégrées dans des programmes culturels, économiques, de transports, etc.

Graphique présentant l'évolution de ces dépenses depuis 2016.



²³ Sujet largement sur la place publique. Cf. le Media satirique *Schnokele* N° 6 du 23/07/2026 : « Un gaspillage ESTraordinaire », <https://mail01.orange.fr/appsuite/#!/&app=io.ox/mail&folder=default0/INBOX&id=245128>

Selon des estimations calculées de façon réaliste et transparente, la Collectivité unique d'Alsace permettrait des économies de l'ordre d'une centaine de millions d'euros annuellement (100 000 000 €). D'importants gains pourraient également s'obtenir dans les services de l'Etat et les organismes régionalisés. (Voir ci-après et Annexes)

Ces montants pourraient être réinjectés dans l'économie, pour améliorer les services publics et soutenir l'emploi.

9. Une tutelle insidieuse de la Région sur d'autres collectivités

Les régions françaises gardent davantage de marges de manœuvre financières que les autres collectivités territoriales. Elles ont moins de dépenses de fonctionnement contraintes et ont des ressources substantielles grâce au versement d'une fraction de TVA par l'Etat. Ce volant d'action est mécaniquement plus large dans les grandes régions, ce qui explique l'affirmation répétée de leur *puissance*, qui est essentiellement financière. Les régions sont les collectivités qui versent, proportionnellement, le plus d'aides à des tiers, entreprises, associations et collectivités publiques. Le Grand Est utilise ostensiblement ce levier financier pour pratiquer une tutelle insidieuse sur ces autres acteurs grâce à un régime de subventions complexe, qui crée une incertitude chez des demandeurs mis en position de dépendance.

Les témoignages sont nombreux. On peut citer les pressions sur l'OLCA et la suppression des aides versées, pour des motifs politiques, donc parfaitement illégaux avec volonté de la Région de d'orienter la politique en la matière par des aides directes aux organismes concernés, ce qui relève d'une vraie gageure ! Une autre illustration est la pose de panneaux pérennes à l'entrée des communes imposée aux bénéficiaires d'une subvention avec la mention « *La région aide ses communes* ». Notons l'accent paternaliste, alors que les communes ne sont pas sous l'autorité de la Région. Cela ne répond à aucun intérêt de la commune, des habitants ou des usagers de la voirie. C'est pure propagande où la Région entend s'afficher comme bienfaitrice des communes qui reçoivent pourtant de nombreux autres soutiens. L'achat par la région des panneaux et leur implantation par ses soins ont des coûts élevés.

Plus grave : cette exigence est illégale. La Région n'a aucune compétence pour édicter pareille mesure dans son règlement budgétaire et financier. L'obligation faite aux communes de participer à la promotion de la Région, aux conditions détaillées par celle-ci, caractérise une forme de *tutelle* d'une collectivité territoriale sur une autre, ce qui est prohibé par l'article 72§5 de la constitution, au respect duquel les juges veillent scrupuleusement. L'illégalité du dispositif est amplifiée par les conditions d'implantation des panneaux, réalisée d'office par des agents ou prestataires de la région, sans autorisation de la commune, sans tenir compte des règles relatives à la signalétique routière. Acquis par la région, installés sur le domaine communal ou départemental, ils sont la propriété de qui ?

10. Le dérèglement de nombreux organismes régionalisés

Ce sujet, rarement mis sur la place publique, est pourtant un lourd débit à inscrire au bilan du Grand Est dont le périmètre s'impose aussi à de nombreux organismes qui jouent un rôle important dans la vie économique et sociale : associations sportives, ordres professionnels, organismes économiques. Leur fonctionnement en subit des impacts très négatifs.

Cela a conduit à une délocalisation des sièges vers Nancy et Metz, dans la périphérie desquelles se concentrent dorénavant des dizaines de services et centres de décision²⁴. Les effectifs et les coûts de fonctionnement des organismes ont fortement gonflé et beaucoup sont en tension financière. Alors que la ligue d'Alsace de football amateur avait des comptes florissants en raison du nombre de licenciés, la ligue du Grand Est peine à équilibrer les siens. L'absentéisme dans les instances de décision collégiales crée de regrettables dysfonctionnements.

Les associations sportives, organisées dans le cadre de ligues du Grand Est, sont particulièrement pénalisées. Les compétitions entre clubs amateurs très éloignés génèrent coûts et fatigues, empêchent la présence des familles et supporters d'un des clubs et n'intéressent guère l'opinion publique ; les derbys régionaux ont peu d'audience. Il en résulte une déperdition considérable de vie sociale. Les clubs ont des difficultés grandissantes à recruter des entraîneurs et arbitres en raison des contraintes liées aux déplacements.

La loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit pourtant la possibilité pour les ordres professionnels et les fédérations culturelles et sportives agréées de « créer des organes infrarégionaux à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace ». Le projet, plébiscité par 93% des licenciés du football, est bloqué par des manœuvres dilatoires des instances fédérales nationales, soutenues par le ministère des Sports. Les raisons sont connues : la contribution financière des sportifs alsaciens est partout décisive.

11. Le déclassement de Strasbourg, capitale européenne

Strasbourg est capitale européenne parce qu'elle est emblématique d'une Alsace dont l'histoire a marqué le destin de l'Europe. Chef-lieu excentré du Grand Est, la ville a perdu sa relation historique avec l'Alsace, sans rien gagner en contrepartie. Au contraire, cela lui a fait subir un déclassement inédit, sous le regard stupéfait des voisins allemands et suisses et de 91 représentations diplomatiques et consulaires, ainsi que de nombreux organismes internationaux. Elle a perdu des dizaines de sièges d'organismes publics et privés et de centres de décision dans les domaines les plus importants de l'action publique : économie, enseignement, santé, sécurité, finances (Voir annexes). Les sessions des assemblées régionales ne se tiennent pas dans la ville ; le CESER est à Châlons ; certains services sont à Metz ; le président est peu présent dans ses bureaux strasbourgeois. Qu'on nous cite une action décisive de la Région pour soutenir Strasbourg capitale européenne.

Les travaux de l'OCDE montrent que les régions les plus performantes sont généralement organisées autour d'une métropole clairement identifiée, qui concentre les principales fonctions de commandement et irrigue un territoire cohérent, avec une bonne visibilité nationale et

²⁴ Voir ANNEXES

internationale. Les données statistiques confirment que les régions structurées autour d'une seule métropole affichent en moyenne un PIB par habitant plus élevé que celles où plusieurs grandes villes se partagent les fonctions de centralité.²⁵

Le Grand Est dévie de ce modèle. Strasbourg est une métropole européenne de premier plan, mais son aire d'influence économique et urbaine se limite essentiellement à l'Alsace. À l'ouest, la Lorraine s'organise autour du Sillon lorrain (Épinal, Nancy, Metz et Thionville), qui forme un espace métropolitain distinct avec ses propres rivalités internes. La fusion de 2015 a ainsi placé Strasbourg à la tête d'un territoire dont une grande partie échappe naturellement à son influence et où son statut n'est même pas vraiment reconnu. Peu de Lorrains et aucun champardennais n'a les yeux tournés vers Strasbourg et y voit sa capitale.

Cette configuration prive Strasbourg des effets d'entraînement que procure naturellement le statut de capitale régionale. Au lieu de structurer un espace cohérent, la métropole alsacienne doit partager les fonctions stratégiques avec d'autres pôles urbains, sans pouvoir véritablement adapter son action et ses stratégies à des territoires dont les besoins et les dynamiques diffèrent profondément. Son rayonnement régional s'en trouve dilué, alors même qu'elle dispose des atouts nécessaires pour exercer pleinement ce rôle à l'échelle de l'Alsace.

Le Grand Est a ainsi, paradoxalement, affaibli la seule métropole de rang européen de l'Est de la France, en écornant son image et en l'empêchant de jouer pleinement son rôle de locomotive économique et institutionnelle.

Restaurer l'image et le rang de capitale européenne à Strasbourg exige de lui restituer les attributs d'une véritable capitale régionale et de rétablir sa relation privilégiée avec l'Alsace. Personne, en France ou à l'étranger, n'y voit la capitale de la Champagne ou de la Lorraine, idée incompréhensible et absurde pour tout observateur extérieur. Une région Alsace permettrait au contraire de rétablir la cohérence entre la capitale régionale et les politiques publiques conduites à cette échelle.

12. Le Grand Est, un handicap pour la coopération transfrontalière

La coopération transfrontalière est par nature difficile. L'organisation actuelle la complique et l'affaiblit encore considérablement. La Région a d'emblée prétendu vouloir y mener une « grande » politique au motif de sa longue frontière allant de la Belgique à la Suisse. Sa volonté

²⁵ **OECD**, *The Metropolitan Century: Understanding Urbanisation and its Consequences*, OECD Publishing, Paris 2015.

Brezzi M., Veneri P. (2015). *Assessing Polycentric Urban Systems in the OECD: Country, Regional and Metropolitan Perspectives*, European Planning Studies, vol. 23, p. 1128-1145.

Beyer Antoine (2019) *La structuration d'un espace métropolitain plaide pour la région Alsace*. Note de recherche de l'Association de prospective rhénane, publiée le 12/02/2019 à la suite de la conférence-débat du 10 octobre 2018 « L'avenir institutionnel de l'Alsace », à la Faculté Eco-Gestion de l'Unistra.

d'encadrer l'action des autres collectivités s'exprime dans son schéma de la coopération transfrontalière, alors qu'elle ne peut rien imposer aux autres collectivités françaises, ni aux partenaires étrangers. Pour progresser la coopération transfrontalière nécessite des relations directes et personnelles avec ces derniers. Or, en face, se trouvent quatre Etats, dont certains comprennent en leur sein des acteurs aux pouvoirs décisifs (Länder allemands, cantons suisses). Il faut donc négocier des projets avec sept ou huit interlocuteurs aux statuts très différents, pour des situations frontalières chaque fois spécifiques. Ni les élus du Grand Est, ni leurs agents ne sont armés pour cela.

Le versant rhénan, où les réalisations sont les plus anciennes et avancées et où les opportunités de développement et d'innovation sont les plus prometteuses, est en jachère. Les élus allemands et suisses sont perdus devant l'illisibilité et la fragmentation des institutions françaises. La loi reconnaît à la CeA la qualité de « chef de file » en matière de coopération transfrontalière. Outre que cette notion est assez absconse, la CeA ne peut intervenir que dans les matières où elle est normalement compétente – elle n'a notamment pas la compétence économique - et doit se situer dans le cadre du schéma régional. Cet embrouillamini juridico bureaucratique nous discrédite auprès de nos interlocuteurs et est un frein très préjudiciable aux initiatives.

Dans son rapport de septembre 2025, *Imaginaires et réalités de la frontière franco-allemande : un laboratoire pour demain*, l'IFRI fait le constat qu'il convient de mener des politiques plus ambitieuses et mieux coordonnées. En 10 ans, le Grand Est n'a pas permis d'avancées sur le Rhin. Plus proche des acteurs de terrain, une Région Alsace cumulant les compétences régionales et départementales apporterait de notables progrès.

13. « Seule une grande région peut mener une politique économique » ?

Une litanie assène que la grande taille des régions serait un atout majeur pour la politique économique et que la région Alsace serait trop petite pour agir efficacement en cette matière.

La réalité est que seule l'Alsace a une économie typée, à la fois diversifiée et en évolution, qui forme un ensemble identifié. En Lorraine et en Champagne Ardenne les territoires économiques sont très différents. Quant à l'économie du Grand Est, c'est une expression purement verbale.

Plus fondamentalement, répéter que la vocation principale des régions serait l'action économique est mythique et anachronique. Dans les années 1960 et 1970 les administrations d'Etat en région étaient effectivement des relais très actifs dans la planification et l'interventionnisme de l'Etat. La plupart des instruments utilisés alors ont été abandonnés, sans être transférés aux collectivités territoriales. En dehors du pouvoir de soutenir, selon diverses modalités, des acteurs économiques, les régions n'ont guère de compétences économiques générales. L'impact réel de leurs études et *schémas* n'a jamais été mesuré. Pour autant que nous en ont dit des chefs d'entreprises, dont beaucoup ne les connaissent même pas, cela ne pèse guère dans leurs choix.

Les études comparatives et la simple observation (Luxembourg, Singapour, Bâle, Zurich ...) démontrent de façon définitive que la taille d'un territoire n'est pas un déterminant des performances économiques. Celles-ci dépendent de la pertinence des politiques menées, des

synergies entre acteurs fondées sur un sentiment de confiance et de solidarité, facteurs que les mégarégions n'optimisent guère.

Affirmer l'impossibilité de bien gérer les transports et le développement économique à l'échelle de l'Alsace ne repose donc sur rien. L'ancienne région Alsace a été une des plus dynamiques et inventives dans ces domaines. Elle a proposé, puis expérimenté, la gestion des TER dès 1997, ainsi que la gestion des Fonds européens. Le succès en a permis la généralisation au reste du pays. On serait en peine de mentionner une innovation introduite par le Grand Est, au mieux la gestion de quelques lignes secondaires.

L'extrême diversité des situations dans le Grand Est rend impossible la définition *d'une* politique régionale pour l'ensemble. En quoi l'intervention de conseillers lorrains et champenois améliore-t-elle la gestion des affaires alsaciennes ?

14. L'Alsace n'a jamais reçu autant d'argent : une affirmation ... gratuite !

Dirigeants et défenseurs du Grand Est répètent cela en boucle, bien que rien ne puisse être démontré.

1. Les opérations du Grand Est n'étant pas territorialisées dans les budgets, il est impossible de savoir ce qui a été effectivement dépensé pour tel ou tel territoire.

Il est cependant avéré que la Lorraine et Champagne-Ardenne ont bénéficié d'importants rattrapages en investissements dans les TER, les lycées et la voirie ainsi que dans les hôpitaux, alors que ces équipements étaient à niveau en Alsace. « Nous avons fait des investissements dont nous ne rêvions même pas » (sénateur champenois). Tout le monde sait donc dans quel sens ont joué les péréquations intrarégionales, ce qui explique qu'on ne veut pas « perdre » l'Alsace. Il n'est pas innocent que le préfet de région et le président du Grand Est aient refusé de transmettre au président de la CeA le nouveau *Contrat de plan Etat Région* où l'implantation des investissements est mieux précisée !

2. Les dépenses de toutes les collectivités territoriales progressent chaque année ; comparer des chiffres de 2026 à ceux de 2015 ne fait aucun sens.

Toutes les régions ont vu leurs budgets augmenter par des transferts de compétences (transports interurbains et scolaires des départements) et par une avantageuse compensation en fraction de TVA versée par l'Etat ; cela concerne aussi, à partir de 2018, le remplacement de la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice de la compétence économique. La TVA constitue une recette dynamique car elle augmente avec l'inflation et la croissance nationale. A partir de 2017, les Régions ont connu une hausse de ressources fiscales de 404 millions € due à l'attribution d'une part supplémentaire de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En outre, la Région gère plusieurs *Fonds européens*, dont les crédits ont également progressé, ce qui augmente ses capacités d'intervention.

A cet égard il est à noter que les milieux agricoles en Alsace sont des partisans convaincus du Grand Est du fait des sommes importantes qu'il leur redistribue. Ils considèrent, sans qu'on en ait la preuve, qu'en l'occurrence il y aurait un bonus par rapport à ce qui reviendrait à une région Alsace. En ce domaine les intéressés ont acquis une forte influence par l'intermédiaire de leurs organismes professionnels, face à un pouvoir politique relativement mal outillé pour fixer des orientations.

Proclamer que les régions fusionnées auraient des moyens supplémentaires dont bénéficieraient leurs composantes est donc fallacieux.

3. Enfin, il faudrait comptabiliser les lourdes pertes pour l'Alsace dues aux dizaines d'organismes délocalisés de Strasbourg vers Nancy et Metz.

Ce qui a profité au Grand Est aurait tout autant profité à la Région Alsace, qui en aurait eu la liberté d'emploi. Les pertes, elles, sont nettes.

15. Le Grand Est, un coût carbone extravagant

Circulation sur de grandes distances des élus et agents de la collectivité régionale, des services de l'Etat et des organismes régionaux, des équipes sportives pour les compétitions, des camionnettes remplies de signataires et documents entre Strasbourg Nancy, Metz, Châlons et Epernay... Qui fera le calcul ?

Conclusion : AUCUN BENEFICE AVERE

Le tableau ci-dessus est sans appel : l'Alsace, ses citoyens, ses entreprises n'ont bénéficié d'aucun avantage mesurable du fait de la création du Grand Est, mais subissent de nombreux et lourds handicaps.

Cette énorme erreur dans l'organisation des institutions publiques, dans la gestion des affaires locales et des finances publiques doit être corrigée par le législateur.
En l'occurrence, les Alsaciens sont ici créanciers vis-à-vis de l'Etat!

Faute d'investissements suffisants et de renouvellement, le tissu industriel alsacien s'étiolle. Le Grand Est n'est guère en mesure de répondre à ces défis. Au contraire, son image de région rurale en déclin dessert l'attractivité dont a joui l'Alsace vis-à-vis des investisseurs étrangers, même si elle reste le pôle le plus dynamique dont peut s'enorgueillir la Région.

Les traitements statistiques nationaux par région créent un handicap d'image dont souffre désormais l'Alsace, l'estée par la « diagonale du vide » et les anciens bassins miniers lorrains. L'Alsace ne dispose plus de statistiques en propre, de

sorte que sa réalité elle-même se brouille aux yeux des décideurs. Le Grand Est a ainsi pour conséquence néfaste l'effacement méthodique des noms et des chiffres de l'Alsace.

Si la région assure, certes, l'exercice de ses compétences, c'est sans apporter le moindre service que n'aurait pas pu réaliser une région Alsace. L'argument de solidarité financière, puissant dans l'esprit de certains élus, a fait son temps et peut trouver des solutions.

Déclassement de Strasbourg, handicap dans la coopération transfrontalière, effacement massif du sigle Alsace remplacé par Grand Est, pas d'appui à la culture et à la langue régionales (suppression des aides à l'OLCA ...), rivalités entre sous-régions et métropoles, des relations politiques conflictuelles, la désorganisation des sports amateurs, une complexité accrue des administrations territoriales, des surcoûts et dépenses parasites, 70 à 80 % de citoyens alsaciens insatisfaits du statu quo... **Qu'est-ce qui peut justifier qu'on n'y touche pas ?**

IIIème PARTIE

LA REGION ALSACE :

DES AVANTAGES CONSIDERABLES

MAIS UNE REFORME DIFFICILE

L'évaluation des coûts/avantages de la création d'une région Alsace ne pourra pas se faire sans mesurer en même temps les coûts/avantages que présente la région Grand Est pour l'Alsace et ceux qu'aurait sa dissolution. Cela complique singulièrement l'exercice.

Les bénéfices et les coûts sont difficiles à mesurer, à hiérarchiser et à pondérer entre eux dans toutes les évaluations de politique publique. En l'occurrence, une complication particulière tient au fait que plusieurs effets de la création d'une région Alsace sont non quantifiables, faute d'une valeur de référence alors qu'ils pourraient à eux seuls justifier la réforme. Citons : la satisfaction donnée à une revendication de 70 à 80 % des citoyens alsaciens et l'avancée démocratique que cela représente ; la suppression d'une strate du millefeuille territorial et les simplifications qui en résultent.

Une région Alsace disposant des compétences d'une région et d'un département serait la seule réforme de décentralisation novatrice. Ce modèle est préconisé depuis des décennies et envisagé en Alsace depuis les années 1990. En 2008 le rapport Attali, *Commission pour la libération de la croissance française*, conseillait de réduire « le nombre d'échelons institutionnels, par la suppression du département, le renforcement des régions ». En 2009, la Commission Balladur fut plus réservée, mais cela déboucha sur le conseiller territorial institué par la loi du 16 décembre 2010 qui devait préparer la fusion des collectivités ; et ce fut encore proposé par Manuel Valls au début de 2014, avant que François Hollande, en juin, ne sorte les fusions de régions de son carton à dessins.

L'économie alsacienne est rhénane ; la stratégie pertinente est à cette échelle, alors que le Grand Est n'a montré aucun avantage sur ce plan. La proximité et la confiance des entrepreneurs avec un interlocuteur politique unique est un gage d'efficacité, sans compter l'image de marque portée par les régions historiques et leurs produits d'origine, Alsace ou Champagne, connues dans le monde entier.

La nouvelle organisation territoriale conçue par les élus alsaciens n'offrira que des avantages pour les entreprises et les citoyens : fin des doublons dans les domaines culturels, environnementaux, des mobilités, du sport, du patrimoine, du tourisme, de l'enseignement, de l'appui aux entreprises, de la coopération transfrontalière. Les gains en temps et en simplicité du guichet unique profiteront à tous. Réduire les démarches, formalités et dépenses administratives parasites sera bénéfique pour toute l'économie.

Pierre Gattaz, ancien président du MEDEF, qui plaide pour une relance de la croissance économique, a souhaité que l'Alsace montre ici l'exemple. Encore faudrait-il qu'elle soit maîtresse de ses politiques et puisse organiser les synergies auxquelles le Grand Est tourne le dos.

Un ouvrage récent montre combien il est urgent que les entreprises alsaciennes regagnent en compétitivité dans un contexte de politiques publiques inadaptées, alors que l'Alsace a des atouts spécifiques qui ne sont pas exploités optimalement : éducation, bilinguisme, innovation, coopération transfrontalière²⁶. Pour cela, il est nécessaire d'y *adapter* et *différencier les politiques*, au contraire des mégarégions qui sont uniformisatrices, technocratiques et centralisatrices.

1. Un appréciable et nécessaire progrès démocratique

- Satisfaction est donnée à une revendication récurrente de 70 à 80 % de citoyens alsaciens qui seront reconnaissants aux dirigeants qui auront pris cette décision. Accessoirement cela répondra aussi à une attente de Lorrains et Champardennais qui sont également défavorables au Grand Est, quoique à des majorités moins fortes que les Alsaciens
- Des élus et services régionaux mieux connus et plus proches des citoyens, entreprises et collectivités locales
- Des élections régionales plus motivantes pour les électeurs.

2. Simplification de l'architecture administrative

La suppression d'une strate du millefeuille est une préconisation répétée par des experts en organisation, des économistes et politistes, mais que le système politique national n'arrive pas à décider. C'est un changement vivement souhaité par les citoyens qui seront les grands bénéficiaires des simplifications qu'ils en espèrent.

Outre le bénéfice ponctuel en Alsace, cela servira de modèle et encouragera d'autres initiatives en France là où une réforme générale paraît impossible à faire adopter.

Dans ses recommandations adressées à la France en mai 2025, le Fonds monétaire international (FMI) a invité les pouvoirs publics à poursuivre la décentralisation et à rationaliser l'organisation territoriale afin d'améliorer l'efficacité de la dépense publique. Selon l'institution, la réduction des chevauchements de compétences entre les différents niveaux de collectivités contribuerait à limiter les coûts administratifs, à réduire les dépenses peu efficaces et à simplifier les processus décisionnels.

Il en résultera des avantages considérables pour les administrés et les entreprises qui apprécieront la clarification des rôles, les simplifications et économies résultant du guichet unique dans de nombreux domaines et de l'accès plus facile aux services et aux élus.

²⁶ Jean-Philippe Atzenhoffer, *Réveiller l'Alsace*, La Nuée Bleue, janvier 2026.

Cette analyse rejoint les conclusions d'une étude publiée en 2024, qui a évalué pour la première fois le coût global des chevauchements de compétences entre l'État et les collectivités territoriales. Les auteurs estiment que cette complexité institutionnelle représenterait un coût annuel minimal de 7,4 milliards d'euros à l'échelle nationale, soit un ordre de grandeur d'environ 200 millions d'euros rapporté au territoire alsacien.

Ces coûts résultent principalement des procédures de coordination rendues nécessaires par la multiplication des financeurs publics. De nombreux investissements locaux mobilisent simultanément les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région. Cette organisation implique l'instruction parallèle de plusieurs demandes de subvention, la tenue de réunions de coordination, des procédures de contrôle distinctes ainsi qu'un suivi administratif propre à chaque financeur.

Cette complexité concerne également les organismes financés conjointement par plusieurs collectivités. L'écomusée d'Alsace, par exemple, réunit au sein de son conseil d'administration des représentants de plusieurs niveaux de collectivités. Si cette gouvernance partagée répond à la diversité des financeurs, elle accroît également les coûts de coordination et allonge les processus de décision.

L'Agence de développement d'Alsace (ADIRA) illustre également les difficultés pouvant résulter d'une répartition des compétences entre plusieurs collectivités. À la suite du transfert de la compétence économique, son financement a fait l'objet d'une nouvelle organisation associant la Collectivité européenne d'Alsace, la Région et les principales agglomérations alsaciennes. La gouvernance est désormais exercée selon un principe de présidence tournante. Si ce dispositif a permis de préserver un consensus institutionnel, il complexifie la gouvernance stratégique d'un organisme dont l'efficacité repose sur la stabilité de son pilotage et la clarté des orientations qui lui sont assignées par la direction politique.

Une Collectivité d'Alsace exerçant les compétences aujourd'hui réparties entre les niveaux départemental et régional constituerait un facteur de simplification administrative. La réduction du nombre de financeurs permettrait d'alléger les procédures d'instruction des aides, de diminuer les coûts de coordination et de raccourcir les délais de décision. Les communes, les établissements publics et les associations bénéficieraient directement de cette simplification, en n'ayant plus à constituer des dossiers similaires auprès de plusieurs administrations.

Les économies susceptibles d'être dégagées porteraient moins sur les dépenses de personnel que sur les coûts de transaction induits par la coordination entre institutions, lesquels représentent aujourd'hui une part significative des dépenses de fonctionnement.

3. Clarification et rationalisation des compétences des administrations territoriales et de la gouvernance publique

Au-delà de ses conséquences financières, la superposition des compétences génère des difficultés de gouvernance lorsque plusieurs collectivités interviennent sur un même champ

d'action alors qu'elles ont des visions et des intérêts différents qui interdisent une orientation claire et simple des politiques en cause.

La collectivité unique apporte deux séries d'améliorations systémiques et profondes de notre administration. D'une part, elle supprime de nombreuses et coûteuses redondances (économie, culture, sport, patrimoine, environnement ...) entre département et région. D'autre part, elle permettra des gains d'efficacité grâce à des synergies entre compétences aujourd'hui séparées (lycées/ collèges, économie/ social, TER /routes et bus, etc.).

Les infrastructures cyclables constituent une bonne illustration. Si les départements exercent traditionnellement des compétences importantes en matière de voirie, les régions peuvent également intervenir au titre de l'aménagement du territoire ou des mobilités. Cette coexistence conduit parfois à une définition imprécise des responsabilités respectives et à des divergences d'appréciation sur les modalités d'intervention de chaque collectivité. L'interprétation divergente entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région des conditions d'attribution des subventions a conduit à un différend institutionnel qui n'a été clarifié qu'après l'intervention des services de l'État.

Cet exemple met en évidence une limite récurrente des organisations administratives comportant plusieurs niveaux d'intervention sur une même politique publique. Lorsque les responsabilités sont partagées, les coûts de coordination augmentent, les délais de décision s'allongent et les risques de désaccord entre collectivités se renforcent.

Une répartition plus lisible des compétences facilite l'identification des responsabilités, réduit les coûts de coordination et améliore la cohérence de l'action publique. Sans supprimer toute forme de coopération entre collectivités, une collectivité unique permettrait ainsi d'éliminer une partie des redondances institutionnelles qui affectent aujourd'hui la conduite des politiques territoriales.

4. Une action publique plus agile et innovante

Le regroupement au sein d'une même collectivité de compétences aujourd'hui réparties entre plusieurs niveaux d'administration constituera un levier d'amélioration de l'efficacité de la dépense publique.

Le cloisonnement actuel des budgets des collectivités limite la capacité d'adaptation de l'action publique. Dans le domaine des mobilités, par exemple, la Collectivité européenne d'Alsace exerce la compétence relative au réseau routier, tandis que la Région Grand Est intervient principalement dans le financement des transports ferroviaires régionaux. Cette répartition institutionnelle ne permet pas de réallouer facilement les moyens financiers d'un mode de transport vers un autre en fonction de l'évolution des besoins.

Or, les politiques de mobilité sont soumises à des transformations importantes liées aux évolutions démographiques, aux changements des pratiques de déplacement et aux objectifs environnementaux. Ces évolutions peuvent conduire à revoir les priorités d'investissement

entre différents modes de transport. Une organisation permettant une gestion plus intégrée de ces compétences offrirait davantage de souplesse dans l'allocation des ressources publiques.

Dans ce cadre, une collectivité exerçant l'ensemble des compétences relatives aux mobilités disposerait d'une capacité accrue d'arbitrage entre les différents secteurs d'intervention. Elle pourrait ainsi réduire certains financements devenus moins prioritaires afin de renforcer les moyens consacrés à d'autres politiques jugées plus pertinentes au regard des besoins du territoire. Une telle approche contribuerait à renforcer la cohérence des choix publics et la responsabilité des décideurs locaux.

L'amélioration de l'efficacité de l'action publique suppose également de dépasser une logique de simple gestion déléguée des compétences transférées par l'État. ***Le développement de capacités d'expérimentation et d'adaptation locale des politiques publiques pourrait constituer un complément nécessaire à la réforme institutionnelle.***

L'exemple du Revenu de solidarité active (RSA) illustre cette limite. Comme l'ensemble des départements, la Collectivité européenne d'Alsace assure aujourd'hui le financement et la gestion opérationnelle du dispositif, mais dans un cadre réglementaire largement déterminé au niveau national. Cette organisation laisse peu de marges de manœuvre aux collectivités pour adapter les modalités d'accompagnement aux réalités locales ou expérimenter de nouvelles approches.

Cette question s'est notamment posée en 2016, lorsque le Département du Haut-Rhin a souhaité expérimenter un dispositif prévoyant une participation bénévole de quelques heures pour certains bénéficiaires du RSA, dans une logique de remobilisation et de retour progressif vers l'activité. Cette initiative n'a pas pu être mise en œuvre, les règles relatives aux conditions d'attribution du RSA relevant exclusivement du cadre fixé par le Code de l'action sociale et des familles. L'expérimentation a ainsi été annulée au motif qu'elle excédait les compétences du Département. Au-delà du débat sur le bien-fondé de la mesure envisagée, cet exemple illustre les limites d'un modèle administratif laissant peu d'espace à l'initiative locale et à l'expérimentation. Si la différenciation des institutions locales peut, à juste titre, soulever craintes et réserves, la différenciation des pratiques et politiques devrait être reconnue comme inhérente aux notions de décentralisation et de pouvoirs locaux.

Une plus grande capacité d'adaptation des politiques publiques aux réalités territoriales pourrait ainsi constituer un facteur d'innovation et d'amélioration de l'efficacité de l'action et de la dépense publiques. Ces enjeux revêtent une importance particulière dans un contexte marqué par la multiplication des situations de crise, qu'elles soient sanitaires, climatiques, énergétiques ou économiques. La gestion de ces événements exige une capacité de réaction rapide, une coordination étroite entre les acteurs publics et une mobilisation efficace des réseaux locaux. Or, la dispersion actuelle des compétences entre plusieurs niveaux de collectivités ralentit la prise de décision et complexifie la coordination opérationnelle.

En regroupant des compétences aujourd'hui réparties entre la Région et les Départements, une Collectivité d'Alsace disposerait d'une capacité d'intervention plus intégrée. Elle pourrait ainsi mobiliser plus rapidement ses moyens financiers, humains et techniques, adapter ses dispositifs

aux circonstances locales et coordonner plus efficacement les réponses apportées aux populations et aux acteurs économiques. Cette capacité de pilotage unifié constituerait un atout en période de crise, où la rapidité d'arbitrage et la lisibilité des responsabilités publiques sont des facteurs déterminants d'efficacité.

Ainsi, une collectivité alsacienne disposant d'un périmètre de compétences élargi pourrait contribuer à renforcer la résilience du territoire, en combinant deux avantages complémentaires : une meilleure capacité de réaction face aux situations d'urgence à court terme et une plus grande faculté d'expérimentation et d'adaptation des politiques publiques à long terme.

5. De substantielles économies de fonds publics

La suppression d'un niveau d'administration constitue un levier potentiel de maîtrise des dépenses publiques, en réduisant les situations de chevauchement de compétences, les fonctions support redondantes et les coûts induits par la complexité institutionnelle. Si l'évaluation précise des économies attendues demeure nécessairement incertaine, les données disponibles permettent d'estimer qu'une collectivité alsacienne unique pourrait dégager des économies de l'ordre d'une centaine de millions d'euros par an.

Sans reprendre ici le détail des hypothèses et des calculs présentés dans une analyse spécifique²⁷, plusieurs principaux facteurs d'économies peuvent être identifiés.

Le premier levier réside dans la réduction des coûts liés à l'enchevêtrement des niveaux de collectivités. Les communes, en particulier les plus petites, supportent aujourd'hui une part significative des coûts administratifs résultant de la multiplicité des interlocuteurs publics et des dispositifs existants. Dans une tribune, le maire de Zimmerbach, Benjamin Huin Morales, soulignait ainsi les difficultés engendrées par un « millefeuille territorial coûteux, illisible et inefficace », en indiquant qu'une part importante du temps de travail des services municipaux était consacrée à l'identification des procédures et des interlocuteurs compétents. La suppression d'une strate administrative pourrait ainsi contribuer à alléger les charges de coordination supportées par le bloc communal et générer plusieurs dizaines de millions d'euros d'économies indirectes.

Un deuxième gisement d'économies concerne l'organisation interne de la future collectivité. La fusion des assemblées départementales et régionales conduirait mécaniquement à une diminution du nombre d'élus, avec un impact sur les indemnités versées, les moyens affectés aux groupes politiques et certains frais de fonctionnement associés. De même, la rationalisation des instances consultatives susceptibles de présenter des recouvrements, telles que le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) et les conseils de développement (CODEV), permettrait de réduire les charges liées à leur fonctionnement. Ces différents éléments représentent un potentiel d'économies évalué à environ huit millions d'euros annuels.

Des économies supplémentaires pourraient être recherchées dans les fonctions support et les dépenses de gestion courante. La fusion des structures administratives permettrait notamment

²⁷ Voir ANNEXES

de réduire le nombre de postes de direction et de mutualiser certaines fonctions actuellement exercées séparément au sein des services régionaux et départementaux (cabinet, ressources humaines, finances, communication, achats ou fonctions juridiques).

La rationalisation du réseau territorial constitue également un enjeu. La Région Grand Est dispose en Alsace de plusieurs « Maisons de la Région », dotées de moyens administratifs propres, alors que certaines implantations coexistent avec des services départementaux exerçant des missions comparables. Une mutualisation des implantations et des fonctions support pourrait être envisagée. Des gains pourraient également être recherchés dans les domaines où les compétences se recoupent, notamment en matière d'éducation, d'aménagement du territoire, de sport ou de culture. À ces économies structurelles pourraient s'ajouter des réductions liées aux frais de déplacement, aux missions et à la gestion des véhicules. L'ensemble de ces mesures représente un potentiel d'économies estimé à une vingtaine de millions d'euros.

Les dépenses d'intervention constituent un autre champ susceptible d'être rationalisé. Certaines politiques publiques apparaissent aujourd'hui partiellement redondantes, notamment dans le domaine de la communication institutionnelle ou du tourisme. Les dépenses consacrées à la promotion d'une identité régionale du Grand Est pourraient ainsi être réexaminées au regard de leur efficacité et de leur pertinence. De même, le rapprochement des agences touristiques départementales et régionale permettrait de mettre fin à une organisation comportant des fonctions similaires exercées à plusieurs niveaux. La remise à plat de certains dispositifs, dont l'utilité et l'efficacité restent à démontrer, pourrait dégager plusieurs millions d'euros d'économies supplémentaires, potentiellement supérieures à dix millions d'euros.

La mise en place d'une collectivité unique pourra toutefois générer certains coûts de transition. L'harmonisation des régimes indemnitaires des agents constitue notamment un facteur de vigilance. Cet effet devrait néanmoins rester limité, compte tenu de la proximité actuelle des régimes applicables à la Collectivité européenne d'Alsace et à la Région Grand Est. Il ne saurait être comparé à l'effet observé lors de la fusion des anciennes régions, qui avait conduit à un coût annuel estimé à 16 millions d'euros au titre de l'alignement indemnitaire. Par ailleurs, les coûts ponctuels liés à la conduite du changement, à l'accompagnement des agents ou au recours à des prestations externes auraient vocation à décroître rapidement.

Au total, les coûts associés à la réorganisation apparaissent susceptibles de rester limités au regard des économies structurelles envisageables. D'autres sources d'optimisation, difficilement quantifiables à ce stade, pourraient également être identifiées : rationalisation des opérateurs publics intervenant conjointement sur le territoire, clarification des compétences partagées avec l'État, ou optimisation du patrimoine immobilier administratif, notamment au regard du maintien actuel de deux hémicycles à Strasbourg.

Ainsi, sous réserve d'une mise en œuvre maîtrisée et d'un suivi rigoureux des gains effectivement réalisés, la création d'une collectivité alsacienne unique présenterait un potentiel d'économies significatif, susceptible de dépasser la centaine de millions d'euros annuels. Ce potentiel pourrait encore être accru par une démarche parallèle de simplification de l'organisation déconcentrée de l'État en Alsace, notamment par une rationalisation des

structures préfectorales et des services territoriaux actuellement répartis entre les niveaux régional et départemental.

6. Une relocalisation des services publics pour une relance économique

La nouvelle région Alsace retrouvera sur son territoire de nombreux services et centres de décision délocalisés en Lorraine, ce qui a particulièrement dégradé l'image internationale de Strasbourg (voir liste en annexe). En cas de reconstitution d'une Région Alsace, des institutions d'Etat comme l'Agence Régionale de Santé (ARS), des chambres consulaires, des ordres professionnels, des ligues sportives retrouveront leur siège en Alsace. Cette relocalisation de centres de décision est indispensable afin que ces institutions adaptent leur stratégie à l'espace alsacien, ce qui n'empêche en rien de coopérer avec les régions voisines. Metz et Nancy garderont ces services qui resteront compétents sur les périmètres lorrains et éventuellement champenois/ardennais.

De manière générale et évidente, cela rétablira une meilleure articulation entre services de l'Etat, services de la région et autres institutions (universités, par exemple) en les regroupant dans un espace mieux identifié ; à l'inverse des dispersions actuelles. Cela aura d'importants effets bénéfiques pour le fonctionnement et les coûts de ces organismes à l'inverse des dysfonctionnements actuels, décrits ci-dessus. Les relocalisations assureront une réduction des personnels d'intermédiation et permettront de délivrer un service de proximité, garant d'une plus grande adaptation aux besoins réels.

Contrairement aux idées reçues, l'Alsace n'est plus une région prospère. Depuis les années 2000, la croissance économique y est inférieure à la moyenne française, notamment à cause d'un manque criant de sièges sociaux d'entreprises. La conséquence est que les entreprises alsaciennes font moins d'efforts d'innovation²⁸. Or, des études ont établi que les entreprises ont tendance à localiser leur siège à proximité des centres de décisions publics pour de multiples raisons. Un renforcement de l'armature administrative renforcerait donc le dynamisme économique alsacien, dans une région qui montre des signes d'essoufflement.

7. Une stratégie régionale d'innovation à refonder

Les travaux consacrés aux politiques d'innovation soulignent l'importance d'une approche territorialisée. Si les dynamiques innovantes reposent souvent sur des ressources extérieures au territoire concerné, l'efficacité des politiques publiques dépend largement de leur capacité à s'adapter aux caractéristiques propres aux écosystèmes locaux. La proximité entre décideurs publics, entreprises, universités et organismes de recherche facilite en effet l'identification des secteurs stratégiques, la coordination des acteurs et l'allocation des moyens vers les projets les plus prometteurs.

²⁸ Les dépenses de recherche et développement des entreprises privées étaient de 627 euros par habitant en Alsace en 2021, contre 819 en France (données Eurostat).

Cette approche a conduit l'Union européenne à promouvoir, dès le début des années 2000, le développement de stratégies régionales d'innovation fondées sur le principe de « spécialisation intelligente ». L'objectif était de permettre à chaque territoire de valoriser ses avantages comparatifs plutôt que d'appliquer une politique uniforme, nécessairement moins adaptée à la diversité des situations locales.

La stratégie régionale d'innovation adoptée par la Région Alsace en 2009 s'inscrivait dans cette logique. Élaborée à partir d'un diagnostic spécifique de l'économie alsacienne dans son environnement rhénan, elle visait à structurer l'écosystème régional en renforçant les coopérations entre entreprises, laboratoires et acteurs publics. Elle identifiait notamment plusieurs domaines d'excellence, tels que les sciences de la vie, la santé, les biotechnologies ou l'économie verte. Cette orientation correspondait aux caractéristiques d'une région ouverte sur des territoires voisins fortement innovants, où l'enjeu principal consiste moins à diversifier l'économie qu'à consolider des filières d'excellence et à renforcer les réseaux entre acteurs.

La Région Grand Est a modifié cette logique. La stratégie d'innovation a désormais vocation à s'appliquer à un territoire beaucoup plus vaste, réunissant des économies aux profils différents. Cette nouvelle échelle peut faciliter certaines mutualisations, mais présente un risque de dilution des priorités et de moindre prise en compte des spécificités territoriales. Les besoins d'une économie rhénane fortement intégrée aux réseaux allemands et suisses ne sont pas identiques à ceux des autres territoires du Grand Est, confrontés à d'autres enjeux industriels ou économiques.

Au demeurant, le changement d'échelle institutionnelle n'a qu'une faible incidence sur les choix des acteurs économiques et réduit la capacité à cibler les domaines dans lesquels chaque territoire dispose d'avantages comparatifs. Dans l'innovation, où la concentration des moyens et la qualité des réseaux jouent un rôle déterminant, une stratégie trop générale limite l'efficacité de l'intervention publique.

L'expérience des pôles universitaires d'innovation (PUI), lancés par l'État en 2021, apporte un éclairage intéressant. L'État a laissé les acteurs universitaires et scientifiques définir eux-mêmes l'échelle territoriale la plus pertinente. L'Université de Strasbourg, associée à celle de Haute-Alsace et à différents partenaires économiques, a choisi de structurer un pôle universitaire d'innovation à l'échelle alsacienne, avec des relations fructueuses avec des partenaires suisses et allemands dans le remarquable cadre d'*EUCOR*²⁹, qui a permis de nombreuses et importantes réalisations communes. EUCOR réunit les universités alsaciennes (plus le CNRS et l'INSERM) et celles de Karlsruhe, Fribourg en Brisgau et Bâle, alors que les coopérations avec d'autres universités du Grand Est sont ponctuelles. Ici la Région Métropolitaine du Rhin Supérieur montre toute la force des synergies qu'elle est capable de créer³⁰.

Les coopérations scientifiques, entrepreneuriales et institutionnelles fonctionnent principalement autour de réseaux existants, qui ne correspondent pas nécessairement aux frontières administratives. L'élargissement à l'échelle du Grand Est conduit à intégrer des

²⁹ <https://www.eucor-uni.org/fr/>

³⁰ L'UNISTRA a trois prix NOBEL récents grâce notamment aux collaborations avec des entreprises suisses et allemandes, qui ont permis des moyens que ni les ministères français, ni le CNRS n'auraient pu financer.

écosystèmes différents et à accroître la complexité de gouvernance d'un dispositif déjà composé d'un grand nombre de partenaires. Une Collectivité Alsace disposant de compétences renforcées en matière de développement économique et d'innovation offrirait un cadre plus adapté, permettant de définir une stratégie cohérente avec les caractéristiques du territoire et les besoins des entreprises et des laboratoires, et de renforcer les coopérations transfrontalières.

L'enjeu n'est pas uniquement celui du niveau administratif auquel est exercée une compétence, mais celui de l'adéquation entre l'échelle institutionnelle et le fonctionnement réel des écosystèmes économiques. Dans le domaine de l'innovation, les choix opérés par les acteurs démontrent que l'échelle alsacienne correspond davantage aux réseaux existants et aux dynamiques de coopération que le cadre régional actuel.

8. Strasbourg rétablie en véritable capitale régionale

Ce sujet d'une grande importance laisse, étrangement, beaucoup de dirigeants locaux et nationaux indifférents. Dans le Grand Est, la métropole rhénane est chef-lieu administratif sans être capitale reconnue à l'intérieur de la région et en dehors.

Une puissante région Alsace sera un nouvel élan pour Strasbourg, rétablie comme capitale d'une région dont l'histoire et la notoriété lui ont valu d'être capitale européenne. Cela mettra fin à l'image très préjudiciable de déclassement décrite ci-dessus.

9. Coûts de la dissolution du GE

En définitive, les seules objections à la création d'une Région Alsace tiennent aux conséquences supposées ou réelles de la dissolution de la Région Grand Est.

Il est facile d'écarter des arguments fallacieux, voire ridicules, qui sont régulièrement avancés par les adversaires de cette réforme, mais qui ont beaucoup pesé dans l'imaginaire politique : un éclatement de la France, une atteinte à l'indivisibilité de la République, un effet d'entraînement sur d'autres régions qui mettrait à mal l'unité du pays, le repli identitaire...

Deux problèmes concrets méritent un examen approfondi et serein, que les inspections générales paraissent à même de mener.

Le premier problème est la complexe réorganisation des services régionaux, à la fois pour le partage avec la région Alsace et pour le maintien de ce qui subsistera. Un argument qui a eu beaucoup de poids auprès des gouvernements est que la construction des régions fusionnées a été si compliquée et a abouti à un ensemble si sophistiqué qu'il serait dorénavant impossible d'y toucher sans créer de graves mécontentements chez les agents et sans susciter le désordre dans la marche des affaires. Si les difficultés de la tâche ne sont guère niables, elles ne sont pas insurmontables dès lors que s'exprimera une ferme volonté politique et que s'engagera un effort de management.

Il faudra régler de nombreuses questions relatives à l'affectation des agents, à la réallocation des immeubles et des matériels, au partage de la dette, des conventions et délégations, au nouveau régime des ressources, etc. Certains de ces sujets nécessiteront des dispositions législatives qu'il serait conseillé de faire prendre par ordonnances pour alléger le travail parlementaire, pour assurer la cohérence des dispositifs et pour permettre des concertations entre le gouvernement et les autorités sur place.

Le second problème est politiquement plus sensible et concerne le sort des départements lorrains et champardenais. Les responsables de ces territoires n'ont pas voulu débattre de ce sujet jusqu'au vote de la proposition de loi Alsace par l'Assemblée nationale le 6 avril 2026.

Deux options principales se présentent à eux : continuer avec une région Lorraine-Champagne-Ardenne ou rétablir les anciennes régions. Une troisième voie serait de concevoir un édifice entièrement nouveau, notamment si certains départements voulaient s'engager dans le modèle alsacien. Les sondages indiquent que les populations sont majoritairement hostiles au Grand Est, même si c'est à des niveaux moindres qu'en Alsace, et que les préférences vont légèrement en faveur du retour aux anciennes régions qui avaient acquis, au fil du temps, une réelle identité. Nous laissons ce sujet aux responsables politiques concernés.

Si des Lorrains et Champenois, ainsi que certains élus, sont insatisfaits du Grand Est et trouveront un avantage à sa disparition, d'autres y sont fortement attachés car ils veulent conserver la présence de l'Alsace au sein du GE pour des motifs qui sont rarement explicités, mais qui tiennent à sa richesse présumée, à son dynamisme et à son attractivité.

En effet, **aux aspects institutionnels s'ajoutent d'importants enjeux financiers.** La fusion des régions a eu des effets redistributifs importants sur l'aménagement du territoire qui n'avaient pas été annoncés, ni probablement prévus, par les auteurs de la réforme, et qui n'ont guère été mesurés car ils ont été soigneusement tenus hors de vue et de débats.

D'une part, en relocalisant les services et centres de décision entre les villes, elle en a renforcé certaines et affaibli d'autres. Sont ainsi manifestes les gains obtenus par Nancy et Metz, les lourdes pertes infligées à Strasbourg et le peu de bénéfices obtenu par Châlons-en-Marne. On a également voulu stimuler les échanges Est-Ouest, là où les flux sont essentiellement Nord-Sud dans les anciennes régions. Si cela a contrarié des dynamiques existantes cela n'a guère eu de grands résultats, ni suscité des synergies ou innovations significatives. A-t-on un bilan ?

D'autre part, l'unité de budget a mécaniquement produit des reports de dépenses et de recettes par rapport aux situations passées, car il n'était ni possible, ni souhaitable de tout maintenir dans les proportions antérieures. Ces mouvements n'ont jamais été discutés et encore moins mesurés et affichés. La Lorraine et Champagne-Ardenne ont bénéficié d'importants rattrapages en investissements dans les TER, les lycées et la voirie ainsi que dans les hôpitaux, alors que ces équipements étaient à niveau en Alsace. Le différentiel de départ est volontiers imputé à la « richesse » de l'Alsace, alors qu'il faut oser dire qu'il était pour l'essentiel dû aux différences de politiques publiques entre les anciennes régions³¹. Si l'on sait dans quel sens ont joué les péréquations intrarégionales, qui expliquent qu'on ne veut pas « perdre » l'Alsace, on n'en a

³¹ Comparons aujourd'hui les rapports de la Chambre régionale des comptes relatifs et à la CeA et au Grand Est.

aucune description, ni mesure. Considérant les rééquilibrages déjà faits, les bénéfices futurs à attendre dorénavant d'une péréquation avec l'Alsace seront bien moindres et par conséquent les « pertes virtuelles » le seront également, en cas de départ de l'Alsace. C'est le non-dit le plus important des fusions.

Ou bien ce phénomène est marginal, et on l'oublie. Ou bien il est un élément substantiel pour l'étude d'impact demandée par le gouvernement aux inspections générales, et alors il faut le mesurer et l'expliquer. **C'est donc une tâche délicate mais essentielle qui incombe ici aux inspections générales.**

Sur le même registre on rappelle que si est refusée l'application de la loi CeA de 2019 qui permet de créer des ligues sportives dans le périmètre alsacien c'est en très grande partie pour des raisons financières. Les sportifs alsaciens sont plus nombreux, mais le sont un peu moins en raison même des handicaps dus à la taille de la région, comme expliqué ci-dessus. Absurdités du système !

Les responsables alsaciens ne sont pas acharnés à tout effacer du Grand Est. Si les inspections établissent que certaines missions sont objectivement mieux assumées dans ce périmètre, **il est parfaitement envisageable de prévoir un établissement de coopération interrégionale** Grand Est qui les prendra en charge et dont les modalités de financement pourront être négociées à sa création.

RECAPITULATION

**1. Une réforme conforme aux attentes
d'une large majorité de citoyens**

2. Une région naturelle et pertinente :
géographie, culture, politique, société,

3. Simplification et clarification de l'architecture administrative
Des bénéfices pour la vie politique, les usagers des services publics et
les entreprises

4. Rationalisation des compétences avec d'importantes synergies
Culture, patrimoine, social/économie, enseignement,
gestion mutualisée des collèges et lycées

5. D'importantes économies budgétaires avérées

**6. Des bénéfices multiformes pour les sports
et d'autres organismes régionalisés**

7. Une coopération transfrontalière clarifiée et dynamisée

**8. Une politique environnementale conforme aux réalités
géographiques et sociétales**

9. Une politique de santé adaptée à l'Alsace

10. Une politique pour redynamiser l'économie régionale

11. Une politique d'ensemble des mobilités

12. Une politique unifiée des eaux (de surface et sous-terraines)

EN CONCLUSION

L'équation s'énonce simplement.

D'un côté nous voyons des situations présentant de nombreux et sévères inconvénients et défauts, solidement documentés. La CeA est une construction inachevée et plusieurs dispositions spécifiques de son statut ne donnent pas les résultats escomptés. La région Grand Est accumule des défauts génétiques du fait de sa taille et du caractère artificiel de son périmètre qu'aucun rafistolage législatif, ni dirigeant politique ne pourra corriger. Conserver cela ? Pour quels motifs déterminants ?

De l'autre côté, existe un projet institutionnel, fruit d'un long débat dans la société alsacienne, qui a le soutien des experts, des représentants politiques et celui, essentiel, de la population. Cette réforme, qui seule pourra approfondir la décentralisation et améliorer substantiellement la gestion publique, trouve en Alsace des conditions particulièrement favorables pour prospérer et réussir une expérimentation d'intérêt national.

La déconstruction du Grand Est ne sera pas une opération simple et il faudra que Lorrains et Champardennais décident de leurs propres institutions. Mais dans l'état où se trouve le pays aucune des réformes indispensables n'est facile, alors que le *statu quo* est si manifestement coûteux et néfaste.

ANNEXES

A N N E X E 1

Conseil constitutionnel Décision n° 2014-709 DC du 15 janvier 2015

Loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Saisine par 60 députés (...)

« Jamais réforme territoriale n'avait été préparée dans une telle précipitation, menée avec une telle absence de concertation, et n'avait abouti à de telles incohérences.

Les postulats de départ, que le Gouvernement a brandi comme justificatifs de la réforme, sont erronés. Non, les régions françaises ne peuvent pas être pointées comme trop petites, attendu qu'elles sont plus grandes que la moyenne des régions européennes, et même que plusieurs Etats européens. Non, la taille d'une région ne saurait être, à elle seule, la clé de la réussite économique. Rien ne vient prouver davantage que l'augmentation des budgets des régions, par transfert des compétences des départements, leur donnerait plus de vigueur. Et non, la fusion des régions ne générera pas d'économies. Il n'y a qu'à voir les chiffres à géométrie variable fournis par le Gouvernement : entre 12 et 25 milliards d'économies sur le moyen et long terme, - quelle précision !-, sachant qu'à court terme, on s'accorde à dire que la fusion générera nécessairement des coûts de structures.

En outre, au-delà du principe de la fusion des régions, il y a le découpage lui-même. Or ce découpage final, en 13 régions métropolitaines, imposé par une assez courte majorité parlementaire à l'Assemblée nationale, ne répond à aucun critère objectif. Ni la superficie, ni la démographie, ni la densité, ni l'Histoire, ne rendent intelligible le choix finalement opéré par le législateur, et qui correspond au découpage voté par l'Assemblée nationale dès sa première lecture. Pourquoi Nord- Pas-de-Calais et Picardie ensemble plutôt que séparément, comme le prévoyait le projet de loi présenté en Conseil des Ministres ? Pourquoi Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne ensemble, alors que la Bretagne, Pays-de-Loire et le Centre restent à l'identique ? Pourquoi se retrouve-t-on avec des régions immenses comme Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin, et d'autres qui demeurent à périmètre constant ? C'est en vain qu'on convoquerait l'intérêt général. »

NOTRE COMMENTAIRE

Le Conseil constitutionnel a rejeté tous les arguments des requérants. Il a estimé que le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ne fait pas obstacle à l'absence de toute consultation de ces collectivités avant qu'elles soient supprimées. Cela donne

une bonne idée de la valeur de ce principe en droit constitutionnel français. Sur le plan européen, tous les Etats admettent qu'on ne peut pas porter atteinte aux limites ou à l'existence d'une collectivité territoriale sans qu'elle ait été pour le moins consultée, sauf la Géorgie et la Macédoine. La réforme territoriale de la France est ainsi, du point de ses bases démocratiques, au niveau des pratiques des pays les plus rétrogrades et autoritaires. Pour le Conseil constitutionnel, la conception française de la libre administration des collectivités territoriales peut ignorer la Charte européenne de l'autonomie locale, pourtant ratifiée par la France, qui exige une telle consultation. Pour sauver cette loi sur la réforme territoriale, le Conseil constitutionnel a même méconnu sa propre jurisprudence, laquelle décide, s'agissant des communes, que leur intégration forcée, sans consultation préalable, à un établissement de coopération intercommunale porte une atteinte manifestement disproportionnée à la libre administration des communes. Les consultations obligatoires au niveau des communes sont donc inutiles au niveau des régions !

Depuis deux siècles, la loi française a toujours exigé la consultation des collectivités concernées avant une décision concernant leurs périmètres. Ce principe figurait aussi dans le code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les régions jusque fin 2014. Pour le Conseil constitutionnel, il n'y a aucun problème pour rompre avec cette tradition, qui aurait pourtant dû être érigée en principe fondamental reconnu par les lois de la République, comme cela était demandé par les parlementaires saisissants.

A N N E X E 2

La légitimité historique et démocratique d'une région Alsace³²

Dès le XVIII^e siècle, Antoine-Denis Raudot, intendant du commerce sous Louis XIV, proposait un découpage du royaume en « régions économiques » destiné à mieux appréhender les réalités territoriales. L'Alsace y apparaissait déjà comme une entité distincte. Au XIX^e siècle, alors que la réflexion sur la régionalisation se développe pour remédier aux limites du centralisme, cette reconnaissance devient presque unanime.

Qu'il s'agisse des travaux de Charles-Marie Raudot, d'Édouard Fournier de Flaix, d'Auguste Hovelacque ou de nombreux autres géographes et économistes, la très grande majorité des projets de découpage régional identifient l'Alsace comme une région autonome, distincte de la Lorraine. Cette convergence est d'autant plus remarquable que ces auteurs défendent des conceptions très différentes de l'organisation territoriale. Au-delà des divergences sur le nombre ou les limites des régions françaises, un point fait consensus : l'Alsace constitue un espace naturel de gouvernance.

Cette vision ne disparaît pas au XX^e siècle. Entre 1900 et la création officielle des régions administratives en 1960, l'ensemble des projets de régionalisation continue de faire de l'Alsace une région à part entière. Encore aujourd'hui, plusieurs géographes de référence, parmi lesquels

³² Contribution J. Ph. ATZENHOFFER

Jacques Lévy, considèrent que la fusion avec le Grand Est constitue une erreur ayant ignoré les réalités géographiques, économiques et humaines.

L'idée d'une institution politique unique pour l'Alsace n'est donc pas née avec les débats récents. Elle possède des racines anciennes, profondément ancrées dans la réflexion française sur l'organisation du territoire.

Après le retour de l'Alsace à la France en 1918, la politique d'assimilation conduite par l'État nourrit un profond malaise. Les remises en cause du droit local, de la langue régionale ou encore des spécificités religieuses alimentent un courant favorable à une plus grande autonomie.

C'est dans ce contexte que, dès 1934, neuf députés alsaciens déposent une proposition de loi visant à créer une « Région alsacienne ». Le projet apparaît aujourd'hui d'une étonnante modernité. Il prévoit de remplacer les deux départements par une seule collectivité exerçant leurs compétences, plusieurs décennies avant la création des régions françaises.

Les auteurs dénoncent déjà les effets de l'hypercentralisation. Selon eux, la multiplication des décisions prises à Paris ralentit l'action publique, éloigne les responsables des réalités du terrain et nourrit l'incompréhension des citoyens. Ils proposent au contraire une administration régionale plus simple, plus proche des habitants et davantage adaptée aux spécificités alsaciennes.

Le texte prévoit également de confier à cette nouvelle collectivité des responsabilités importantes, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la culture et du développement régional. L'objectif n'est pas de remettre en cause l'unité nationale, mais d'expérimenter une organisation plus efficace susceptible d'inspirer l'ensemble des régions françaises.

Le projet ne verra jamais le jour. Dans un contexte international marqué par la montée des tensions avec l'Allemagne nazie, toute revendication régionaliste est regardée avec suspicion. Les promoteurs du texte sont injustement soupçonnés de sympathies germanophiles et l'initiative est rapidement enterrée.

L'idée, pourtant, ne disparaît pas. Elle réapparaît régulièrement après la Seconde Guerre mondiale, notamment dans les années 1980, avant de ressurgir lors des débats ayant conduit à la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

A N N E X E 3

Solidarité urbain - rural

Roger CAYZELLE, ancien président du CESER Lorraine, Président de La Grande Région
29 juillet 2026, Publié dans [#Grande Région](#)

Il y a plus de 10 ans maintenant les rares partisans de la création de la Région Grand Est étaient le plus souvent des **responsables politiques urbains**. Nous les avons longuement auditionnés

au Conseil, économique, social et environnemental de Lorraine. Ils mettaient en avant le **couple « Région-Métropoles »**.

Selon eux, la nouvelle Région devait essentiellement avoir pour fonction de définir les grands enjeux stratégiques en matière économique et de tenter d'y répondre. Les Métropoles devaient être **les vrais moteurs de développement**. Elle devait également assurer **les solidarités entre les grandes villes et les campagnes**.

Ce n'est pas vraiment cela qui s'est passé au fil du temps.

Les départements qui devaient être cantonnés à une action essentiellement centrée sur le social **ont pris leur place dans le paysage dans bien d'autres domaines**. Ce sont eux qui portent souvent aujourd'hui les solidarités entre l'urbain et le rural et sont en tout cas perçus comme tel.

Cette évolution qui n'était ni prévue, ni souhaitée par certains, est devenue aujourd'hui, une réalité, d'autant plus **qu'il y a peu d'exemples de solidarité entre les métropoles et les communes qui n'en font pas partie**.

C'est en tout cas une réalité qui a indiscutablement changé la donne. **Les départements sont aujourd'hui installés dans le paysage**. Vouloir limiter leur action et plus encore les supprimer n'aurait désormais guère de sens.



[Identités](#) 2 Juin 2024 Publié dans [#Grande Région](#), [#Territoires](#)

Dans son dernier livre « La France d'après » **Jérôme Fourquet** fait un constat qui bouscule un **certain nombre d'idées reçues**, notamment celles qui consistent à penser qu'un territoire qui exprime fortement son identité se replie sur soi et vote davantage pour l'extrême droite.

Il prend notamment l'exemple de la vallée du Rhône en montrant, après avoir analysé le résultat des élections du 2e tour des présidentielles de 2022, que le **Rassemblement**

national réalisait ses meilleurs scores dans les territoires sans grande identité alors qu'il était plus en difficulté à l'est et à l'ouest du Rhône dès que l'on quittait la vallée vers des régions s'appuyant sur une identité plus forte.

Un phénomène que l'on peut vérifier dans le Grand Est. **Ce n'est pas en Alsace en effet que le Rassemblement national a obtenu ces résultats au 2e tour les présidentielles 2022** mais bien dans ces territoires Champenois qui comme on le dit souvent « regardent vers Paris » mais qui sont beaucoup moins homogènes qu'on ne le croit. (...)

Dans le Bas-Rhin le score réalisé par le Pen est identique au résultat national. (41%). Il est un peu plus élevé dans le Haut-Rhin : 47% (+5 ?5%). **Mais au total on ne peut pas dire que l'Alsace vote plus fortement à l'extrême droite que le reste du pays** malgré son caractère identitaire très affirmé.

La Champagne-Ardenne par contre se distingue par des scores frontistes plus élevés que la moyenne. Les suffrages exprimés pour la candidate frontiste ont atteint 48% dans la Marne (+6,5% et 52% dans l'Aube. (+10,5%) un département qui peine sans doute à trouver une identité autre que celle qui consiste à être proche de Paris. **Au total la Champagne vote davantage pour le rassemblement national que les Alsaciens.**

A N N E X E 4

L'AFFAIRE OPLA, OU POURQUOI L'ALSACE DOIT ENFIN SE LIBERER DU GRAND EST³³

Le refus de la région Grand Est de contribuer au financement de *l'Office public de la langue alsacienne* (OPLA), qui prend la suite de *l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle* (OLCA) est une nouvelle démonstration de la difficile cohabitation entre cette région et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), dont l'OPLA est une émanation. Les élus régionaux ayant expliqué que les origines du différent actuel remontent à celui de 2025 nous allons essayer de montrer le panorama complet. Cela éclairera l'opinion sur les méthodes des dirigeants du Grand Est et conforte l'analyse de tous ceux qui pensent que l'intégration de l'Alsace dans le Grand Est doit prendre fin le plus rapidement possible.

La région participait traditionnellement au financement de l'OLCA. Mais le 27 août 2025 cinq conseillers régionaux avaient démissionné de son Conseil d'administration et un communiqué du président de la région Grand Est confirmait que celle-ci se retirait de cette association. F. Leroy avait, par ailleurs, écrit au président de la CeA, Frédéric Bierry, pour qu'il retire la direction de l'OLCA à Victor VOGT, ce qui n'était pourtant pas dans ses compétences. Les motifs invoqués étaient dérisoires, purement politiques et sans rapport avec la vie de

³³ NEWSLETTER, 1er juillet 2026, Mouvement pour l'Alsace (MPA)

l'organisme puisque cela concernait la campagne électorale du président de l'OLCA aux élections à l'Assemblée nationale.

Nous avons alors écrit dans l'Ami Hebdo que remettre en cause le soutien financier de la Région à l'association révélait « une incroyable intolérance politique et un mépris cynique pour les valeurs de la démocratie alimentés par la détestation des défenseurs de la cause alsacienne. » Nous avons aussi signalé que couper les subventions accordées par une collectivité publique pour des motifs politiques est susceptible de constituer le délit de *discrimination*, sévèrement puni par le code pénal (art. 225-1, 432-7). C'était aussi la preuve que tout ce qui touche aux particularismes alsaciens irrite la mégarégion malgré ses proclamations que la fusion n'affaiblira pas l'identité alsacienne et alors que toutes ses campagnes de propagande vont dans le sens contraire.

Le caractère fallacieux et inconsistant des arguments avancés, la volonté manifeste d'aller à la crise nous avaient conduit à faire des hypothèses sur les véritables objectifs poursuivis, qui étaient à l'évidence d'affaiblir l'OLCA dont la région supportait mal le dynamisme et la concurrence faite au fumeux projet d'identité *grand'estienne*. On soupçonnait aussi une stratégie du Grand Est visant à utiliser sa force de frappe financière pour mener sa propre politique en matière de culture alsacienne, en compétition frontale avec la CeA et d'autres acteurs alsaciens.

Cela semble aujourd'hui confirmé avec le refus du Grand Est de participer à l'OPLA et donc de coopérer avec les élus de la CeA. La région utilise dans ce domaine, comme dans d'autres, ses subventions pour apparaître aux yeux des élus locaux, des dirigeants d'associations et des entrepreneurs comme le partenaire principal afin de marginaliser la CeA qui, pour des raisons tenant à la manière dont l'Etat finance les collectivités territoriales, a beaucoup moins de marges de manœuvre budgétaire.

Le spectacle est inédit : une politique de la culture, de la langue et de l'identité alsaciennes conçue et menée par une institution dont près des deux tiers des conseillers sont Lorrains et Champardennais. Voici la logique de l'absurde Grand Est et une autre illustration de la gabegie financière qui le caractérise. Ces jeux politiques prolifèrent dans tous les domaines où la région intervient conjointement avec la CeA (culture, sport, tourisme, environnement, transfrontalier, etc.) au détriment d'une bonne gestion publique.

C'est aussi un solide dossier à mettre sous les yeux des inspecteurs généraux chargés par le gouvernement d'évaluer la pertinence de la CeA et les avantages de la création d'une région Alsace. Si on n'arrive pas à s'entendre sur un dossier aussi banal – quoique emblématique d'une politique proprement alsacienne – c'est que le système est bloqué et affecté d'une inefficience structurelle.

La seule manière d'en sortir est d'attribuer à la CeA les compétences et le statut de région afin d'en finir avec cette cohabitation toxique. Malgré un contexte national très volatile, il faut, plus que jamais, garder le cap sur cet objectif et obtenir un examen rapide de la loi Alsace par le Sénat.

Région Alsace : remettre l'histoire à l'endroit

Réponse aux calomnies et autres fake news

Robert HERTZOG (Publié dans le Média *AlsaceNews*)

Lors de l'examen par l'Assemblée nationale de la proposition de loi (PPL) visant à créer une région Alsace, en avril 2026, ont fleuri des déclarations politiques et des articles de presse débordant d'arguments fallacieux ou mensongers destinés à discréditer ce projet, à défaut de pouvoir expliquer les bienfaits résultant de l'agrandissement des régions. Beaucoup sont si outranciers qu'ils s'effondrent d'eux-mêmes. L'ignorance de l'histoire d'Alsace et la mauvaise foi de certains auteurs imposent néanmoins quelques mises au point.

Région Alsace : une idée nazie ?

De façon récurrente circule l'accusation que la revendication d'une région Alsace serait d'inspiration nazie. Inculture, fantasmes et malveillance sont ici à leur comble.

Dans le Reich allemand des années 1930, le parti nazi avait sa propre organisation territoriale où le niveau régional était le *Gau*, dirigé par un *Gauleiter*, sous l'autorité directe du *Führer*. En 1940 l'Alsace fut occupée par cette administration du parti et rattachée au *Gau* de Bade pour former le *Gau Baden-Elsass* ou *Oberrhein*, sous l'autorité du *Gauleiter* Robert Wagner. Dès sa prise de fonction, il expliqua qu'on ne fera plus les mêmes erreurs qu'en 1871 et que désormais tous les Allemands (de race) seront traités de façon égale. L'allemand standard (Hochdeutsch) devra être privilégié, y compris à l'oral, car « les dialectes empêchent l'unification du peuple » (« *Die Mundarten stehen im Weg eines vereinten Volks* »). Une politique d'uniformisation et de négation des particularismes historiques et culturels fut ainsi mise en œuvre conformément à la doctrine nazie de fusion de tous les Allemands dans « *ein Volk* ».

Associer Région Alsace à nazisme est donc historiquement mensonger pour discréditer un projet conçu dans le cadre de la constitution française. Les régions françaises sont issues des circonscriptions d'action régionale créées par un décret du 2 juin 1960 signé par le Président de la République, Charles de Gaulle, contresigné par Michel Debré, Premier ministre, et 11 ministres. A l'époque, le seul découpage qui s'était imposé d'emblée fut l'Alsace, tous les autres périmètres ayant été matière à hésitations et controverses.

Séparatisme, voire sécession

Des articles de presse, y compris en Lorraine, et des déclarations politiques ont utilisé ces mots pour disqualifier la démarche alsacienne, souvent en association avec des sous-entendus évoquant le nazisme.

Mauvaise foi et dénigrement sont ici manifestes: ces termes désignent la volonté de se séparer d'un Etat ou d'une nation et sont synonymes d'indépendantisme, ce qui n'a strictement aucun

rapport avec le rétablissement d'une région Alsace cumulant les pouvoirs d'une région et d'un département. Et le Grand Est, collectivité territoriale créée par une loi, qui ne bénéficie d'aucune garantie d'intangibilité, peut être supprimé par la loi.

Rappelons des vérités élémentaires : l'Alsace et la Moselle ont été séparées deux fois de la France par décision de l'Etat français, contre la volonté de la population et de ses élus.

En 1871, l'Alsace et la Moselle ont été cédées au Reich allemand par le traité de Francfort, donc par un contrat interétatique et non par annexion unilatérale. En conséquence, la population, devenue allemande, a été soumise à la législation et à l'éducation en vigueur, ce qui lui fut sottement reproché après 1919 et reste encore une image brouillée dans l'inconscient national.

En 1940, le traité d'armistice entre la France et le III^e Reich ne contenait aucune clause spécifique sur nos territoires, qui auraient dû être des zones d'occupation par l'armée allemande, comme tout le nord du pays. Toutefois, en contradiction avec le droit international et les conventions sur la guerre, Hitler y implanta immédiatement une administration nazie transposée de celle qui existait dans le Reich, ce qui a créé une situation juridique totalement inédite. Le gouvernement de Vichy n'exprima que de maigres protestations et laissa l'occupant nazi commettre mille crimes, dont l'enrôlement forcé de plus de 140 000 jeunes hommes envoyés dans l'enfer du front russe.

Il est odieux et calomnieux de mettre aujourd'hui l'étiquette nazie sur le dos de la population alsacienne pour exonérer l'Etat français, qui n'a jamais admis sa responsabilité, ni reconnu sa lâcheté.

Un projet identitaire ?

Le caractère « identitaire » de la revendication d'une région Alsace est un reproche inventé par le Premier ministre Manuel Valls, en 2015, utilisé par les socialistes strasbourgeois et indéfiniment répété depuis mais jamais démontré. Pourtant, ce terme n'a aucune signification négative par lui-même. Certes, il existe des mouvances identitaires d'extrême-droite, à connotation anti-européenne et anti-immigration. Assimiler à cela le souhait de rétablir une région Alsace dont la forte personnalité et les spécificités sont un attrait majeur (demandez à Stéphane Bern et aux organisateurs des *Plus beaux villages de France*) est un amalgame stupide.

Haro sur le soutien du Rassemblement National (RN)

Voilà un beau sophisme : le RN soutient la revendication d'une Alsace hors du Grand Est, donc c'est une idée d'extrême droite. La région de Marcel Rudloff et d'Adrien Zeller avant 2015 était-elle déjà d'extrême droite? Certes, le RN est le seul parti à avoir déposé deux propositions de loi pour sortir l'Alsace du Grand Est et à avoir été constant et uni sur cette position. Mais il n'a pas été à l'origine du projet. Est-ce de son fait si les partis du centre et de la droite se divisent sur le sujet ? Répéter que la PPL n'a été votée à l'Assemblée nationale qu'avec le soutien du RN assure sa publicité en montrant qu'il écoute les 70 à 80% de citoyens qui demandent cela depuis des années. Quel contre-projet lui oppose-t-on ?

Les partis de gauche, écologistes inclus, restent farouchement attachés aux grandes régions qui ne figuraient pourtant pas dans leurs programmes. Les justifications initiales de la réforme (économies, taille européenne) se sont toutes avérées fausses et aucune n'était de gauche. La loi du 16 janvier 2015 n'a d'ailleurs été adoptée en dernière lecture à l'Assemblée nationale que par les députés socialistes.

Faut-il qu'aujourd'hui toute la gauche se retrouve pieusement dans cette grande œuvre du président Hollande, qui a reconnu lui-même – en privé – que ce n'était sans doute pas une bonne idée et qui a confessé dans un livre avoir dessiné seul la carte des régions avec un crayon et une gomme ? Où trouve-t-on la liste des bénéfices que les travailleurs retirent de ces mégastuctures technocratiques ? Les seules certitudes sont qu'elles manquent de fondements objectifs et de soutien populaire, sont faibles et favorisent les politiques centralisatrices.

A N N E X E 6

Strasbourg, chef-lieu du Grand Est : une coquille vide ? Strasbourg, capitale du Grand Est, une fiction ?³⁴

La loi du 16 janvier 2015 déclare Strasbourg chef-lieu de la Région Grand Est alors que cet objet est renvoyé à des actes réglementaires pour les autres régions. Il fallait rassurer la population alsacienne. À Strasbourg donc la préfecture de région. Mais où sont les sièges des Administrations d'État, des Directions, des Fédérations professionnelles, culturelles et sportives, des Comités, des Chambres, des Cours... Où se tiennent les réunions et se prennent les décisions ? ³⁵

Strasbourg, capitale européenne n'est plus une véritable capitale régionale. Ce déclassément nuit gravement à son image internationale, **sous le regard de 91 représentations diplomatiques et consulaires présentes dans la ville.**

Nom de l'institution, siège et/ou lieu principal de réunion

- **ARS** Agence régionale de santé Grand Est : Nancy
- **Académie du Grand Est** : Nancy
- **ADEME** Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : Metz
- **Banque Populaire** d'Alsace fusionnée avec ses homologues de Lorraine et de Champagne pour former la BPALC, avec transfert du siège à Metz

³⁴ Document établi par Pierre KLEIN, Président de l'ICA, repris avec son accord.

³⁵ Cette dispersion des organismes et l'éloignement des sièges engendrent de nombreux et coûteux déplacements, beaucoup de fatigue et de désintérêt aussi, avec comme conséquence de forts absentéismes.

- **BRGM Grand Est Bureau de Recherches Géologiques et Minières** : Nancy
- **Canopé, Direction Territoriale GE (anciennement CRDP)** : Nancy
- **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Direction territoriale Est** : Metz
- **Centre en route de la navigation aérienne – Est** : Reims
- **CESER Conseil économique, social et environnemental du GE, réunions plénières et siège** : Metz et secrétariat général : Châlons-en-Champagne
- **Chambre régionale d'agriculture** : Châlons-en-Champagne
- **Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire CRESS GE** : Reims
- **Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat GE** : Metz

- **Chambre régionale des Comptes** : Metz
- **Comité régional d'équitation GE** : Tomblaine près de Nancy
- **Comité régional de Gym GE** : Tomblaine près de Nancy
- **Comité régional du GE de cyclisme** : Tomblaine près de Nancy
- **Comité régional du Grand Est de Cyclisme** : Tomblaine près de Nancy
- **Comité régional GE de pétanque et jeu provençal** : Metz
- **Comité régional Sports pour tous GE** : Tomblaine près de Nancy
- **Comité régional Tir à l'Arc Grand Est** : Tomblaine près de Nancy
- **Comité régional ULM Grand Est** : Tomblaine près de Nancy
- **Conseil consultatif de la Culture Grand Est** : Metz
- **Conseil régional de l'ordre des vétérinaires GE** : Metz
- **Conseil régional du Grand Est** : séances à Metz
- **Cour administrative d'Appel** : Nancy
- **Direction interdépartementale de routes Est** : Nancy
- **Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Grand Est** : Nancy
- **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement** : Metz
- **Direction spécialisée du contrôle fiscal Est** : Nancy
- **Direction zonale au recrutement et à la formation de la police nationale – Est** : Metz
- **Direction zonale de la police aux frontières – Est** : Metz
- **Fédération des jeunes chambres économiques du Grand Est** : Malzéville près de Nancy

- **Fédération des acteurs de la solidarité** : Maxéville près de Nancy
- **Fédération des arts de la rue du GE FAREST** : Metz
- **Fédération française de cyclotourisme Grand Est** : Tomblaine - Nancy
- **Fédération française de natation GE** : Tomblaine près de Nancy
- **Fédération française de randonnées Grand Est** : Tomblaine - Nancy
- **Fédération française du bâtiment Grand Est** : Nancy
- **Fédération régionale des CUMA Grand Est** : Laxou près de Nancy
- **Fédération régionale des MFR du GE** (formation par alternance) : Commercy
- **Fédération thermale du Grand Est** : place Stanislas Nancy
- **Groupama Nord-Est Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles** : Reims
- **La Poste GE** : Metz
- **Ligue d'athlétisme Grand Est** : Tomblaine près de Nancy
- **Ligue de Football du Grand Est** : Champigneulle près de Nancy
- **Ligue du GE de tennis de table** : Tomblaine près de Nancy
- **Ligue du Grand est de football** : Champigneulle près de Nancy
- **Ligue GE de Handball** : Tomblaine près de Nancy
- **Ligue GE de tennis** : Tomblaine près de Nancy
- **Ligue Grand Est du Sport automobile** : Tomblaine près de Nancy
- **Ligue régionale du GE de karaté** : Pont à Mousson
- **Ligue régionale Grand Est de rugby** : Tomblaine près de Nancy
- **Medef Grand Est** : Maxéville près de Nancy
- **Ordre des architectes GE** : Nancy (siège)
- **Région EEDF GE association laïque de scoutisme français** : Metz
- **SAFER GE Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural** : Reims
- **Secrétariat du conservatoire régional des monuments historiques GE** : Châlons-en-Champagne
- **Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur - Zone de défense Est** : Metz
- ...

Un grand nombre d'institutions préalablement purement alsaciennes ont été, tout en restant en Alsace, fusionnées avec des institutions champardennaises ou lorraines. Là aussi, l'Alsace a perdu en autonomie de décision, puisque partagée avec d'autres, ce qui éloigne la prise de décision de son lieu d'exercice, produit une maîtrise insuffisante des dossiers et crée de nombreux coûteux, fatigants et démobilisateurs déplacements.

Ainsi, Alsace Capital est devenu **Grand Est Capital** basé à Illkirch-Graffenstaden, La **CCI Grand Est** a remplacé depuis le 1er janvier 2017 les trois CCI régionales d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne avec Strasbourg pour siège.

La ville est aussi le siège de la **DRAC**, de **DIRRECCTE** et de l'**INSEE Grand Est**. La télévision publique régionale **France 3 Grand Est** est à Strasbourg.

A N N E X E 7

Collectivité d'Alsace, quelles perspectives d'économies?

Jean-Philippe Atzenhoffer (Publié dans le Média Régional *Alsace News*, juin 2025)

En fusionnant les niveaux régional et départemental au sein d'une Collectivité d'Alsace unique, on pourrait réduire les charges administratives générales, tout en améliorant la qualité des services publics. Les économies seraient proches des 100 millions d'euros par an. Les fruits de cette simplification administrative seraient répartis entre la Collectivité d'Alsace unique et les autres acteurs que sont les Communes, l'État et les acteurs privés interagissant avec les collectivités.

Estimation d'économies d'une Collectivité d'Alsace	
Postes d'économies	Montants en millions €
Economies sur l'assemblée délibérante	7,1
Suppression doublon CESER/CODEV Alsace	1,3
Charges d'administration générale	19,3
Suppression du double scrutin	1,2
Economies de communication	7,7
Synergies tourisme	4,1
Synergies de gestion (enchevêtrement/financement croisés)	52,5
Gains entreprises/associations (doubles subventions)	5,3
Total	98,5

Économies sur l'assemblée délibérante : 7,1 M€

Au lieu d'avoir des élus départementaux (CeA) et régionaux, il n'existerait plus qu'une assemblée délibérante avec des Conseillers d'Alsace. Si l'on passait à un format de 80 élus pour la nouvelle collectivité (identique à celui de la CeA), cela représenterait une diminution de 61 élus (nombre d'élus alsaciens à la Région Grand Est).

Les indemnités des 169 élus à la Région Grand Est s'élèvent à 6 M€, et les autres charges à 3,5 M€ (cotisations sociales, déplacements, etc.)⁷. Rapporté aux 61 élus alsaciens, le montant est de 3,4 M€.

La réduction du nombre d'élus entraîne mécaniquement une baisse des frais de fonctionnement des groupes politiques, soit une économie additionnelle de 3,2M€.

Suppression du doublon CESER/CODEV Alsace : 1,3 M€

La Région Grand Est et la CeA possèdent chacune une instance citoyenne chargée de conseiller la collectivité sur ses politiques. Ce double-emploi justifierait la suppression de l'une des deux. L'hypothèse retenue ici est la conservation du CODEV Alsace et la suppression de la part alsacienne du CESER Grand Est.

Le budget du CESER comprend principalement les indemnités (3 M€), auxquelles s'ajoutent des frais de déplacement (0,25M€). Ajustée à l'échelle alsacienne, l'économie s'élève à peu plus d'un million d'euros, sans compter les frais fixes indirects (locaux, agents dédiés).

Charges d'administration générale : 19,3 M€

Ces économies proviennent principalement d'une réduction du nombre de postes, notamment dans les fonctions de direction (catégorie A). Elles concerneraient divers services situés au siège de Strasbourg comme le cabinet, la direction financière, la communication, etc.

De plus, la Région Grand Est a créé quatre « Maisons de la Région » en Alsace, dont chacune dispose d'un service administratif et financier propre. Des regroupements sont envisageables avec les antennes dont la CeA dispose déjà dans les mêmes villes.

En dehors de l'administration générale, des économies de postes de direction sont également possibles dans quatre compétences qui se recoupent : éducation, territoire, sport et culture.

Au total, une réduction de 200 postes est plausible, essentiellement en catégorie A. L'économie par poste, estimée à 90 000 € par an, est composée comme suit :

- Rémunération brute par ETP (employé temps plein) catégorie A : 50 000 €
- Charges employeur : 20 000 €
- Cout immobilier par salarié : 14 000 €
- Frais d'équipement : 6 000 €

L'économie potentielle représente donc 18 M€.

S'y ajoute – à la Région Grand Est – une baisse des frais de déplacement et de mission (0,36 M€) ainsi que des charges liées à la gestion du parc automobile (0,35 M€), selon l'hypothèse d'une réduction de moitié de la part alsacienne de ces dépenses régionales et d'un budget correspondant inchangé à la CeA.

Suppression du double scrutin : 1,2 M€

Une Collectivité unique ne nécessiterait plus qu'un seul scrutin électoral au lieu de deux.

L'organisation des élections régionales et départementales 2021 a coûté 322,4 M€, majoritairement le remboursement des comptes de campagne des candidats. D'autres frais concernent le matériel ainsi que les frais de personnel de mairie.

Rapporté à l'échelle alsacienne, la suppression d'un scrutin représente une économie de 4,7 M€. La prise en compte du coût implicite du temps de bénévolat pour les assesseurs représenterait aussi l'équivalent de 0,77 M€ (en économisant trois assesseurs en moyenne par bureau de vote à 15€/heure, multiplié par les 1700 bureaux de vote en Alsace).

L'élection ayant lieu tous les cinq ans, le montant annualisé d'économie d'argent public serait d'un million d'euros annuel, voire légèrement supérieur avec le coût implicite du bénévolat.

Économies de communication : 7,7 M€

La Région Grand Est a dépensé officiellement 13,4 M€ en communication en 2023 : publicités, expositions, publications, etc. Au-delà des lignes comptables spécifiquement dédiées, certaines dépenses de communication sont dissimulées dans d'autres rubriques comptables (ex. : une « péniche Grand Est » dans le budget culture). La Chambre régionale des comptes a établi que, pour la Région AURA, la dépense en communication atteint en réalité 1,52 fois le budget comptable en 2023. En appliquant ce ratio à la Région Grand Est, la dépense réelle serait de l'ordre de 20 M€. Ces dépenses doublonnent avec celles de la CeA. (...)

En supposant que la Collectivité d'Alsace se contenterait de reproduire le niveau de dépenses de la CeA, l'économie serait de 7,7 M€.

Synergies tourisme : 4,1 M€

Le budget régional consacré au tourisme s'élève à 23 M€.

La Collectivité unique rationaliserait les structures existantes en supprimant le doublon entre l'Agence départementale du tourisme et l'Agence régionale du tourisme, cette dernière bénéficiant d'une subvention de 6,5 M€.

En plus des doublons sur les charges d'administration des services et des agences, certaines interventions régionales pourraient être supprimées dans leur volet alsacien. L'objectif touristique en Alsace étant désormais de mieux répartir les flux plutôt que d'en générer de nouveaux, la plateforme Explore Grand Est n'a par exemple plus de raison d'être.

Avec une économie de 50 % sur la part alsacienne du budget régional, sans toucher aux moyens actuels de la CeA, on obtiendrait une économie d'environ 4 M€.

Synergies de gestion (enchevêtrement/financements croisés) : 57,8 M€

L'essentiel de ces économies de 57,8M€ concernerait les communes qui gagneraient du temps en simplifiant leurs recherches de financement et leurs négociations avec les deux échelons région et département.

Il s'agit de la source d'économie la plus importante. Le [rapport Ravignon](#) (mai 2024), établi à la demande du Ministère des Finances, a souligné « l'enchevêtrement des compétences en France : rares sont les politiques publiques décentralisées dont les compétences nécessaires à leur mise en œuvre ne soient pas distribuées entre plusieurs niveaux d'administration et l'Etat, ce qui engendre des coûts de coordination considérables ».

A l'échelle de la France, « **La mission a ainsi pu évaluer le coût de l'enchevêtrement des responsabilités, des compétences et des financements à une somme d'au moins 7,5 milliards € supportés par l'ensemble des acteurs publics** : 6 Md€ pour les collectivités (5,5 Md€ pour le seul bloc communal) et 1,5 Md€ pour l'Etat. Le périmètre des travaux de la mission n'intégrant pas les opérateurs de l'Etat, ce chiffre doit être considéré comme un minorant du coût total de la coordination. Les politiques faisant apparaître les coûts les plus élevés sont l'enseignement scolaire (1,2 Md€), l'urbanisme (820 M€), la gestion des voiries (566 M€) ou encore l'action sociale et médico-sociale (418 M€). » (Rapport Ravignon, synthèse)

En France, il y a 4 financeurs publics potentiels sur un projet : l'État, la Région, le Département, la Commune. Passer de 4 à 3 financeurs potentiels réduit drastiquement le nombre de combinaisons entre ces financeurs (de 11 à 4), certaines disparaissant entièrement (Département-Région). Une telle simplification éviterait le double traitement par les niveaux départementaux et régionaux des demandes de subventions.

A ces économies d'argent public s'ajoute le gain pour les structures privées (culturelles, sportives, etc.), aujourd'hui contraintes de déposer des demandes de subventions en doublon.

En appliquant le ratio de 2,9% (poids de l'Alsace dans la France) aux 7,5 milliards d'euros et en supposant que la suppression d'une strate permet d'économiser un quart de ce surcout, l'économie serait de 53,7 M€. En ajoutant 5% à ce total pour prendre en compte le temps perdu par les acteurs privés – une hypothèse prudente – le total actualisé atteint 57,8 M€.

Ce montant pourrait être encore plus élevé si l'État réorganisait ses services déconcentrés à l'échelle de l'Alsace, regroupant également ses échelons déconcentrés départementaux et régionaux.

Économies supplémentaires non comptabilisées ici faute de données précises

- Suppression d'un siège : conserver deux hémicycles à Strasbourg ne serait plus nécessaire. Un inventaire immobilier sera nécessaire pour définir s'il est possible de libérer un siège, et à quelle échéance. Ce seul poste représenterait une économie annuelle de quelques millions d'euros.

- Réduction des doublons de cogestion des opérateurs publics : ADIRA, Ecomusée, aéroport Strasbourg Entzheim, etc.

- Rationalisation des compétences partagées avec l'Etat (si transferts de compétences) : cogestion ARS/CeA pour les EHPAD, etc.

- Réduction des déplacements pour divers organismes (ligues et clubs sportifs, chambres consulaires, etc.) dont les comptes se sont dégradés à la suite de la fusion des régions.

Ces sources d'économies pourraient également atteindre quelques millions d'euros annuels.

Enfin, les estimations effectuées dans cette étude n'incluent pas les bénéfices non monétaires attendus, comme une meilleure efficacité des politiques publiques (adaptées à la situation frontalière avec l'Allemagne et la Suisse par exemple). Bien qu'elle ne rentre pas dans le cadre

de cette étude, cette partie non visible de l'iceberg offre des perspectives prometteuses d'efficacité économique.

A N N E X E 8

La vérité sur les chiffres affichés par la Région Grand Est

Jean LACHMANN, publié dans le Média Alsace News

Depuis la fusion des Régions avec la loi NOTRe qui a créé la Région Grand Est en août 2015, plusieurs fausses informations circulent dans nos réseaux. Pour clarifier le débat, nous avons demandé à un spécialiste des finances locales de nous donner les bons chiffres sur le périmètre du Grand Est et il a sélectionné trois exemples pour illustrer ses propos.

La Région Alsace aurait réalisé elle-même tout ce dont le Grand Est se glorifie... avec moins de coûts de fonctionnement.

La Région Alsace bénéficierait de plus de crédits dans le Grand Est

Plusieurs conseillers régionaux se relayent en boucle depuis plusieurs années pour nous expliquer que « l'Alsace a plus de crédits depuis qu'elle est dans le Grand Est », sous-entendu grâce au Grand Est. Ceci est faux à double titre.

- D'une part, les Régions ont perçu à partir de 2018 une fraction de la TVA en remplacement de la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice de la compétence économique. Or la TVA constitue une recette plus dynamique, elle augmente avec l'inflation.
- D'autre part, à partir de 2017, les Régions ont connu surtout une hausse sensible des impôts locaux de 404 millions € due à l'attribution d'une part supplémentaire de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) en attribuant aux Régions 50% de la CVAE contre 25% les années précédentes.

Donc, le montant global attribué au Grand Est étant plus important, il est normal que la dotation affectée à l'Alsace soit plus élevée, sinon l'Alsace aurait été perdante structurellement. Il n'y a pas d'« effet Grand Est » dans ces augmentations.

Les prétendues économies de la Région Grand Est

Ensuite, il est affirmé régulièrement que la fusion des Régions provoque des économies de fonctionnement. L'expression « Big is beautiful » a servi d'argumentaire dès les premiers débats sur la loi NOTRe. Dans la refonte de la carte des régions, il a été évoqué à maintes reprises les économies d'échelle, grâce à la fusion et à la simplification du mille-feuille institutionnel. C'est faux, car la méga-région génère des surcoûts.

La Cour des comptes a fortement remis en cause dès octobre 2017 ces analyses déclaratives pour plusieurs raisons : d'une part, d'éventuelles économies ne risquent pas de venir dans les premières années de fusion, et bien au contraire, les magistrats ont rappelé qu'au début, on assiste plutôt à un accroissement des dépenses par « un nivellement des charges de fonctionnement » au niveau le plus élevé des trois collectivités fusionnées. Ce qui a été le cas dans la pratique comme l'a aussi constaté l'économiste Jean-Philippe Atzenhoffer dans son livre *Le Grand Est, une aberration économique* (2021).

D'autre part, la simplification administrative a également échoué, car la réforme territoriale a eu comme première conséquence inévitable de « complexifier le paysage institutionnel » en maintenant les implantations des trois anciennes Régions et en organisant le Grand Est autour de douze agences territoriales de la Région qui nécessitent des moyens considérables en ressources humaines et en frais de déplacement, qui cassent l'idée même de proximité.

Un budget record pour 2024... avant une baisse en 2025 ?

La Région Grand Est présente en 2024 un budget record, non pas à cause de son périmètre actuel qui résulte de la fusion de l'Alsace, de la Lorraine et de Champagne -Ardenne, mais du fait de la situation conjoncturelle et d'éléments de transfert d'ordre comptable.

En effet, grâce à la fraction de la TVA dont bénéficie la Région et qui représente près de la moitié de ses revenus, l'année 2023 avec un taux d'inflation supérieur à 4% a augmenté le budget de la Région. Mais l'inflation affecte aussi les coûts salariaux et autres, le solde budgétaire n'a donc aucune raison d'être positif.

De même, les fonds FEDER (Fonds européen de développement régional pour lesquels la Région sert de guichet) sont en hausse de l'ordre de 531 millions € à cause du chevauchement de deux années entre celle qui s'achève et celle qui est en cours. En résumé, il s'agit là d'un « accident comptable » plutôt que d'une augmentation durable de ces fonds.

Dernier élément très favorable pour gonfler les chiffres de la Région, le contrat avec la SNCF pour les TER doit désormais faire apparaître l'intégralité des recettes et des dépenses ainsi que la TVA dans le budget de la Région, ce qui représente une augmentation de dotation de 244 millions €. Là encore, il s'agit d'un changement comptable, purement formel.

Notons que, selon ces éléments le budget de la Région de 4,5 milliards € en 2024 sera en forte baisse en 2025 (-10%) pour revenir à 4,1 milliards €.

En conclusion

Pour en sortir par le haut, ce qui est l'objectif de toute négociation difficile par une démarche d'intelligence collective, l'Alsace, après avoir totalement disparu à partir de 2015 de la carte administrative française, doit continuer à tout mettre en œuvre pour quitter le Grand Est et retrouver sa liberté budgétaire et , compte tenu de sa taille, son efficacité institutionnelle.

L'Alsace, une économie fortement ouverte sur l'étranger

Jean Lachmann – AlsaceNews 27 janvier 2025

La France est restée en 2024 le pays qui attire le plus de projets d'investissements en Europe. Le Grand Est se place en tête des régions. Grâce à sa taille ou grâce à l'attractivité de l'Alsace?

Malgré la crise économique qui a provoqué une baisse de 5% du nombre d'entreprises étrangères implantées en France, notre pays reste en 2024, pour la 5ème année consécutive, celui qui attire le plus de projets d'investissements en Europe : 1191 implantations étrangères ont été recensées selon le dernier baromètre annuel d'Ernst et Young de l'attractivité de la France. Cinq régions françaises (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Hauts-de-France et Occitanie) figurent parmi les quinze régions les plus attractives en Europe en nombre de projets d'investissements étrangers.

Dans un contexte national de réduction du nombre d'implantations étrangères, le Grand Est s'est placé en tête, avec le plus fort taux de croissance et en gagnant près de 25% d'implantations étrangères supplémentaires par rapport à 2022.

Comment le Grand Est a pu obtenir ce résultat ? L'attractivité de l'Alsace n'est pas pour peu dans la performance du Grand Est: 4 milliards d'investissements en 2024 en Grand Est, dont 2 pour la seule Alsace.

L'attractivité de l'Alsace, moteur des implantations d'entreprises étrangères

Selon les derniers chiffres sur les investissements étrangers fournis par un Focus de l'Agence de Développement de l'Alsace (ADIRA), l'Alsace confirme son rôle moteur en matière d'attractivité entreprises étrangères : elle a su attirer 87 projets qui vont générer plus de 3 000 emplois dans les trois prochaines années. Sur ces projets d'entreprises à capitaux étrangers, la grande majorité est constituée de 59 extensions de sites existants sur le plan national (notamment Hager et Mars en Alsace – ndlr) et de 28 nouvelles implantations (dont un data center de Microsoft en Alsace, un projet de 2 milliards d'euros à lui seul ! – ndlr).

Ainsi, plus de la moitié des entreprises étrangères implantées dans le Grand Est, la nouvelle région administrative qui regroupe la Champagne-Ardenne, la Lorraine et l'Alsace, sont situées en Alsace et près d'un tiers d'entre eux dans un département, celui du Bas-Rhin ! Le top 3 des pays les plus actifs en matière d'investissements étrangers en Alsace, qui bénéficie de l'effet territoire frontalier, est l'Allemagne avec 25 investissements puis la Suisse avec une dizaine de projets, puis viennent les groupes américains avec 14 projets.

L'effet taille du Grand Est, explication des bons résultats ?

Dans l'article des Echos du 16 janvier 2025 intitulé « Ce que l'émergence des grandes régions a changé », Franck Leroy, président de la région Grand Est, indique que la performance

économique à l'international s'explique par « l'effet taille » de cette région de plus de 5,6 millions d'habitants et qui est née de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Cette analyse est réductrice, car le résultat du Grand Est est essentiellement dû au positionnement de l'Alsace à l'international depuis plusieurs décennies. L'Alsace a toujours bénéficié d'une excellente image et d'un dynamisme économique dans la compétition internationale. Et on peine à voir

En effet, avec plus de 2 150 entreprises étrangères, l'attractivité de l'Alsace a pour caractéristique d'être une région ouverte sur l'étranger, un fort taux d'exportation des entreprises alsaciennes (30% des exportations avec la seule l'Allemagne) et un nombre élevé de frontaliers vers l'Allemagne et la Suisse qui font de l'Alsace l'une des plus fortes dépendances au niveau national aux entreprises étrangères.

Pour consolider et conforter l'attractivité de l'Alsace et son ouverture internationale, et rester « l'eldorado » des investisseurs étrangers, les politiques alsaciens se doivent de tout mettre en œuvre pour sortir l'Alsace du Grand Est, cette région sans âme, ce mariage sans amour décidé par François Hollande, qui dilue ses atouts économiques et ses spécificités et qui entraîne la perte de centres de décision.

Pour (re)valoriser sa forte identité régionale, l'Alsace doit redevenir une Région à part entière, scénario qui pourrait se réaliser par la recreation d'une Région Alsace avec des compétences élargies de la CEA et de la Région.

A N N E X E 10



Publié le 7 décembre 2025 (*EXTRAITS*) Par **Pierre Taribo**

Le grand entretien. Romain Pasquier : « Quelle est la pensée un peu perverse qui a inventé le Grand Est ? »

Romain Pasquier est directeur de recherche au CNRS. Il est aussi titulaire de la chaire Territoires et mutations de l'action publique à Sciences Po Rennes et conseiller scientifique à l'Institut de la gouvernance territoriale et de la décentralisation.

Q. : Si, comme le préconise Jean-Louis Borloo, on transfère le pouvoir « aux provinces » ne va-t-il pas y avoir un nouvel affrontement au niveau territorial entre les régions, les conseils départementaux et de communes ?

« Oui il y a un vrai risque déjà connu d'ailleurs. Le problème de la décentralisation française c'est qu'elle n'a jamais vraiment choisi entre les différents niveaux territoriaux. Tout le monde est sur la même ligne. C'est le principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre. **Je pense**

qu'il faut travailler sur une collectivité intermédiaire unique. Donc ce n'est ni la Région ni le Département, il faut réfléchir à la fusion des deux. C'est un peu ce qui s'est passé avec la création de la collectivité unique en Corse. Preuve qu'il existe des dispositifs de cette nature en France. Par ailleurs je crois qu'il est possible d'aller explorer en dessous. C'est-à-dire au niveau local mais là, nous avons d'autres problèmes. Celui que pose le nombre de petites communes et celui des intercommunalités qui, parfois, sont devenues trop grandes. À mon avis, il faut inciter les toutes petites communes de moins de 1 000 habitants à se poser les bonnes questions. Ne serait-il pas judicieux de faire ce que nos voisins ont réformé ? En Allemagne, il n'y a pas de commune de moins de 5 000 habitants. Chez-nous, il ne s'agit pas de les supprimer mais ne faut-il pas atteindre un certain seuil démographique pour être une commune de plein exercice ? Nos intercommunalités ont été agrandies parce que nous avons beaucoup, beaucoup de communes. Résultat, le lien avec le citoyen a été complètement distendu. Je pense qu'il faut plus de grandes communes et par ricochet, une intercommunalité qui ne soit pas trop élargie, sinon elle est détachée de réalités locales. »

Q. : Vous évoquiez la fusion des régions et des départements mais il y a déjà eu une tentative qui est passée à la trappe. N'est-ce pas un vœu impossible à réaliser ?

« C'est très compliqué. La fusion que préconisait en 2009 le rapport Balladur pour la réforme des collectivités territoriales – c'est lui qui est allé le plus loin avec l'invention du conseiller territorial élu à la fois du département et de la région – a été enterrée par François Hollande lorsqu'il est arrivé à l'Élysée. Au lieu de cette réforme qui paraissait être la bonne, il a mis en place les grandes régions en conservant les départements. Il a eu tout faux puisque nous avons de très grandes régions. Or, dans les très grandes régions, c'est encore plus difficile d'envisager une fusion département-région. Malheureusement, on se trouve dans des situations qui sont assez complexes. Sans doute faut-il procéder à des expérimentations. C'est-à-dire que tout le monde ne va pas avancer à la même vitesse. Les régions qui n'ont pas fusionné peuvent, peut-être, aller plus rapidement vers des collectivités territoriales uniques et les très grandes régions, si elles veulent garder ce très vaste périmètre, peuvent, peut-être, garder en milieu rural, le département. »

Même au niveau des régions il n'y a pas d'unité. On voit bien ce qui se passe au niveau du Grand Est où l'Alsace n'a qu'un objectif : faire cavalier seul.

« Quelle est la pensée aménagiste un peu perverse qui a inventé le Grand Est ? Il ne fallait pas être grand clerc pour imaginer que les Alsaciens n'allaient pas digérer facilement cette affaire. À mon avis, le Grand Est n'a aucun avenir. D'une manière ou d'une autre, dans les années qui viennent, la collectivité européenne d'Alsace va cumuler les compétences départementales et régionales. J'ai envie de dire que c'est au nom d'une légitimité culturelle mais aussi d'une légitimité économique que cela va se produire. L'Alsace a toujours été une région efficace sur le plan économique plutôt cohésive sur le plan social. Je ne vois pas en quoi on devait la faire disparaître dans le Grand Est. **Je pense qu'il y a des grandes régions qui ne fonctionnent pas. Le Grand Est en fait partie.** Il faut se poser la question du démembrement de ces très grandes régions. »

« À mon avis le Grand Est n'a aucun avenir. D'une manière ou d'une autre, dans les années qui viennent la collectivité européenne d'Alsace va cumuler les compétences régionales et départementales. »

Q. : L'unité vitale du pays n'est-il pas d'avoir une unité d'action. Est-ce possible s'il y a une redistribution des pouvoirs ?

« L'intérêt du pays est que chacun fasse bien son travail pour qu'il y ait justement, une unité, une cohésion et que l'on soit en sécurité. L'État doit s'occuper du régalien car nous sommes face à de redoutables problèmes géopolitiques. Il faut qu'il s'emploie à effectuer ce pour quoi il a été créé : qu'il s'occupe pour l'essentiel de la nation, des fonctions régaliennes et puis, aussi, des fonctions de péréquations. Cela veut dire des finances bien gérées et transparentes dans leurs effets redistributifs. Rien que ça, ce serait déjà pas mal. Pour tout le reste, c'est aux collectivités territoriales de prendre la main. Pas sur tout, sur ce point il faut avoir un débat. Mais concernant la santé, le logement, le développement économique, l'enseignement supérieur, c'est au bloc local et au bloc département-région, de piloter. Je ne vois pas d'autre solution. »

« L'intérêt du pays est que chacun fasse bien son travail pour qu'il y ait justement, une unité, une cohésion et que l'on soit en sécurité. L'État doit s'occuper du régalien car nous sommes face à de redoutables problèmes géopolitiques. Il faut qu'il s'emploie à effectuer ce pour quoi il a été créé : qu'il s'occupe pour l'essentiel de la nation, des fonctions régaliennes et puis, aussi, des fonctions de péréquations. Cela veut dire des finances bien gérées et transparentes dans leurs effets redistributifs. Rien que ça, ce serait déjà pas mal. Pour tout le reste, c'est aux collectivités territoriales de prendre la main. Pas sur tout, sur ce point il faut avoir un débat. Mais concernant la santé, le logement, le développement économique, l'enseignement supérieur, c'est au bloc local et au bloc département-région, de piloter. Je ne vois pas d'autre solution. »

Q. François Mitterrand avait-il raison lorsqu'il déclarait en juillet 1981 : « L'État fait trop de choses, à force d'être omnipotent il devient impotent ». Depuis le processus de décentralisation n'a pas beaucoup avancé. La révolution fédérale n'est-elle encore aujourd'hui qu'une vue de l'esprit ?

« C'est une phrase qui est criante de vérité. C'est exactement la situation que l'on connaît. Nous avons une embolie, nous avons une prolifération organisationnelle ; tout le monde s'efforce de bien faire mais, finalement, tout le monde se marche sur les pieds, dépense de l'argent public et bon an mal an, participe à un déclin à la fois en termes de moyens et d'innovation. Donc d'efficacité des politiques publiques. Il faut se réveiller. Nous ne sommes pas très loin de crises profondes et difficiles. Avec ce qui est annoncé, sur le plan budgétaire, 2025 pourrait être une année assez douce par rapport aux deux années qui suivent. Alors oui, il faut se réveiller. »

G R O U P E D ' É T U D E D E S I N S T I T U T I O N S
T E R R I T O R I A L E S

Jean-Philippe ATZENHOFFER

Antoine BEYER

Jean-Alain HERAUD

Robert HERTZOG

Jean LACHMAN



Collectivité européenne d'Alsace et nouvelle région Alsace
Évaluation et perspectives